



Parcs d'importance nationale

Manuel de mise en œuvre

destiné aux cantons et aux initiateurs de projets

Etabli à partir de la version provisoire de la révision de la LPN devant encore être soumise à l'approbation des Chambres fédérales

Été 2005

Projet



Impressum

Editeur

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Auteur et renseignements

Daniele Oppizzi, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
Section Paysages d'importance nationale
3003 Berne.
E-Mail : daniele.oppizzi@buwal.admin.ch

Les éléments qui ont servi à la réalisation de ce manuel ont été réalisés dans le cadre de la préparation des bases pour la révision de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Groupe d'accompagnement « Parcs d'importance nationale »

Hans Allemann, seco ; Ulrich Appenzeller, DDPS ; Jocelyn Bottinelli, OFC ; Thomas Brügger, DFF ; Reto Camenzind, OFDT ; Niklaus Fuchs, DFF ; Johan Mürner, OFC ; Daniele Oppizzi, OFEFP ; Andrea Semadeni, OFEFP ; Franz-Sepp Stulz, OFEFP ; Florian Wild, OFEFP ; Bruno Stephan Walder, OFEFP ; Markus Wildisen, OFAG.

Projet « Parcs d'importance nationale »

Hans Allemann, SECO ; Jörg Amsler, OFAG ; Mario Broggi, WSL ; Thomas Brügger, DFF ; Alfred Brülisauer, canton de St.-Gall ; Enrico Bürgi, OFEFP ; Daniel Cherix, Musée de zoologie de Lausanne ; Jean-Marc Frei, OFEFP ; Willy Geiger, OFEFP ; Bernard Jacquat, canton du Jura ; Andrea Hämmerle, ENPK ; Meinrad Küttel, OFEFP ; Rolf Manser, OFEFP ; Heinz Meier, OFDT ; Willi Meyer, OFEFP ; Daniele Oppizzi, OFEFP ; Paolo Poggiali, canton du Tessin ; Philippe Roch, OFEFP ; Gilbert Thélin, OFEFP ; Otto Sieber, Pro Natura ; Andreas Stalder, OFEFP ; Franz-Sepp Stulz, OFEFP ; Bruno Walder, OFEFP ; Andreas Weissen, WWF ; Florian Wild, OFEFP.

Atelier « Parc national »

Mario Broggi, WSL ; Georges Eich, canton d'Uri ; Philippe Gmür, canton de Vaud ; Andrea Hämmerle, CFPN ; Meinrad Küttel, OFEFP ; Daniele Oppizzi, OFEFP ; Paolo Poggiali, canton du Tessin ; Georg Ragaz, canton des Grisons ; Franz-Sepp Stulz, OFEFP ; Catherine Strehler-Perrin, ASSN ; Urs Tester, Pro Natura.

Atelier « Parc naturel régional »

Jörg Amsler, OFAG ; Yves Bischofberger, CFNP ; Markus Bolliger, OFEFP ; Enrico Bürgi, OFEFP ; Philippe Gmür, canton de Vaud ; Thomas Gremminger, canton d'Argovie ; Philippe Jacot-Descombes, canton de Neuchâtel ; Bernard Jacquat, canton du Jura ; Felix Kienast, WSL ; Christian Kilchhofer, OFEFP ; François Margot, SEREC ; Heinz Meier, OFDT ; Willi Meyer, OFEFP ; Daniele Oppizzi, OFEFP ; Richard Patthey, FP ; Georg Ragaz, canton des Grisons ; Maude Scheurer, canton de Neuchâtel ; Andreas Stalder, OFEFP ; Gilbert Thélin, OFEFP ; Andreas Weissen, WWF ; Florian Wild, OFEFP.

Atelier « Parc naturel périurbain »

Ulrich Blücher, OFEG ; Markus Bolliger, OFEFP ; Matthias Buchecker ; WSL ; Doris Calegari, WWF ; André Hofmann, canton de Zürich ; Eveline Kamber, Pro Natura ; Meinrad Küttel, OFEFP ; Werner Müller, ASPO ; Daniele Oppizzi, OFEFP ; Isabelle Roth - Ville de Zürich ; Franz-Sepp Stulz, OFEFP ; René Weber, OFAG ; Florian Wild, OFEFP.

Collaborations scientifiques

Nicolas Babey, Marie Sophie Chambers, Myriam Charollais, Pierre Galland, Benoît Magnin, OFEFP, Nicolas Morel, Bruno Stephan Walder.

Mise en page

Daniele Oppizzi, OFEFP.

Traduction

SigmaPlan (Bern), Simone Remund, Bruno Stephan Walder.

Distribution

OFEFP, Documentation
CH-3003 Berne
Fax + 41 (0)31 324 02 16
E-Mail : docu@buwal.admin.ch
Internet : <http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/publikationen/index.html>

Numéro de commande

...

Parcs d'importance nationale

Manuel de mise en œuvre
destiné aux cantons et aux initiateurs de projet



Table des matières

Partie 1 - Paysage d'un Parc d'importance nationale

1	Introduction	p.6
2	Qualité du paysage d'un Parc d'importance nationale	p.10
3	Trois types de Parcs d'importance nationale	p.16

Partie 2 - Types de Parcs d'importance nationale

4	Parc national	p.18
---	---------------	------

5	Parc naturel régional	p.32
---	-----------------------	------

6	Parc naturel périurbain	p.47
---	-------------------------	------

Partie 3 - Processus

7	Répartition des rôles entre les cantons et la Confédération	p.59
8	Processus de création d'un Parc d'importance nationale	p.62
9	Contenu de la Charte de Parc d'importance nationale	p.73

Partie 4 - Organisation

10	Labels	p.92
11	Recherche scientifique	p.96
12	Organisation	p.97
13	Parcs d'importance nationale et politiques sectorielles de la Confédération	p.100

Partie 5 - Annexes

14	Annexes	p.106
----	---------	-------

Avant-propos (BRL, PhR)

1 Introduction

A propos du Manuel de mise en oeuvre des Parcs d'importance nationale

Après la révision partielle de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et l'ordonnance sur les parcs (Oparcs), le Manuel de mise en oeuvre des Parcs d'importance nationale complète la politique actuelle de la Confédération en matière l'établissement de bases légales permettant la création et la gestion de Parcs d'importance nationale.

La première partie du manuel explicite la dimension naturelle et paysagère que doit revêtir un Parc d'importance nationale, condition indispensable pour obtenir le label national : à l'instar des grands parcs étrangers, nos parcs seront reconnus par l'authenticité de leur patrimoine naturel et culturel.

Néanmoins, dans un petit pays densément habité comme le notre, les Parcs d'importance nationale ne pouvaient prétendre à devenir les musées d'une nature figée, mais des territoires vivant où, à différents niveaux, la nature et le paysage sont préservés à long terme en tant que ressource naturelle, sociale et économique. Présentés dans la deuxième partie du manuel, les Parcs d'importance nationale sont de trois types :

Le Parc national : composé d'une zone centrale de 50 à 100 km² ceinturée d'une zone périphérique, il est principalement destiné aux territoires au patrimoine naturel ou semi-naturel riche et de grande étendue.

Le Parc naturel régional : destiné aux paysages ruraux traditionnels. Ici, pas de zonage concentrique comme dans les Parcs nationaux, mais une orientation et une préservation des valeurs patrimoniales du territoire en fonctions de vocations spécifiques liées aux territoires ruraux habités ayant une dynamique socio-économique encore vivante.

Le Parc naturel périurbain : réservé aux îlots naturels existants dans les agglomérations urbaines. Il présente une zone centrale de 4 km², ceinturée d'une zone périphérique à vocation pédagogique et didactique.

L'approche méthodologique pour la création et la gestion des Parcs d'importance nationale est contenue dans la troisième partie du manuel. Elle concerne la répartition des rôles entre les cantons et la Confédération, le processus démocratique attendu pour la mise en oeuvre d'un projet de parc, ainsi que la Charte du Parc d'importance nationale et son rôle en tant qu'outil de planification et d'acte constitutif engageant les communes dans le projet de territoire.

Finalement, la dernière partie du manuel règle les aspects organisationnels tels que l'octroi du label, la coordination de la recherche scientifique, etc.

Avec la politique des Parcs d'importance nationale, la Confédération n'impose rien. Respectant le principe de la libre initiative régionale et de la subsidiarité, elle propose une politique qui se construit sur des bases mutuellement décidées.

Pour cette raison, le dispositif réglementaire (loi, ordonnance, manuel) se doit d'être un cadre de collaboration le plus ouvert possible dans lequel chaque région à le pouvoir d'exprimer ses particularités en fonction de son potentiel et de ses capacités entrepreneuriales.

Certes, la politique des parcs sera évaluée, en cohérence avec les exigences fédérales en matière d'aide financières, mais cette mesure ne doit pas considérée comme une fin en soi, mais comme un moyen de rassembler et de formaliser des stratégies innovantes et de générer à terme des expériences nouvelles et lisibles qui orienteront les gestionnaires des parcs dans leurs choix stratégiques et de planification et justifieront, auprès des financeurs que sont les citoyens, les communes, les cantons et la Confédération, l'engagement du parc au travers de ses activités.

L'esprit de la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est donc une opportunité à saisir pour les régions désireuses de se développer dans un cadre de compatibilité environnementale, de rentabilité économique et d'adéquation sociale. A l'heure où une nouvelle formulation fédérale sur les régions périphériques se dessine, le projet de développement de Parcs d'importance nationale est susceptible de d'apporter une réponse à la nécessité de faire preuve d'innovation. Mais l'innovation, comme nous avons pu l'observer dans nos pays voisins, ne se décrète pas, elle s'organise. Bien loin de l'image irréaliste et peu souhaitable d'une nature désertée par l'homme, le projet de Parcs d'importance nationale reste focalisé sur la nécessité de définir un bien commun où l'être humain est au centre, mais où une nature et un paysage préservés deviennent la condition de son bien-être matériel et culturel.

Daniele Oppizzi
Chef de projet Parcs d'importance nationale

Les Parcs d'importance nationale sont un outil de la politique de la nature et du paysage. De ce fait ils font partie intégrante de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451). Cependant, un tel projet doit également être conforme aux autres réglementations nationales. Nous nous référons ici particulièrement à l'attention que nous avons portée à l'organisation du territoire qui découle de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700), à la politique agricole et sylvicole, à la politique régionale et du tourisme, et finalement, au soin particulier qui a été porté à l'harmonisation des nouvelles exigences fédérales en matière de péréquation financière et de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) avec la gestion des Parcs d'importance nationale.

Les critères de gestion et de territoire des Parcs d'importance nationale s'inspirent également des recommandations et attentes d'organisations internationales telles que l'IUCN (Union mondiale pour la nature) et l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) et son programme MAB (Man and Biosphere).



Fig. : l'Union mondiale pour la nature et sa commission mondiale des espaces protégés.



Fig. : l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et son programme Man and Biosphere.



Fig. : signée par 150 Chefs d'État et de Gouvernement lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la Convention sur la diversité biologique vise à promouvoir le développement durable



Parcs d'importance nationale

Qualité du paysage d'un Parc d'importance nationale

Parc national

Parc naturel régional

Parc naturel périurbain



2 Qualité du paysage d'un Parc d'importance nationale

2.1 Haute valeur naturelle et paysagère

Le Parc d'importance nationale est un territoire de forte valeur naturelle et paysagère.

« Un territoire de grande valeur naturelle et paysagère »

Le territoire d'un Parc d'importance nationale doit se caractériser par :

- + Une forte valeur naturelle et culturelle.
- + Une diversité écologique remarquable.
- + La beauté particulière de ses paysages.

« Un territoire au patrimoine remarquable »

Les mesures de protection, de valorisation, d'encouragement, de découverte et de développement ne doivent en aucun cas porter atteinte ou réduire la qualité naturelle et paysagère du territoire du Parc d'importance nationale.



Fig. : la particularité, la beauté et la richesse biologique des paysages des parcs d'importance nationale (photos : A.Gatha, D.Oppizzi, Lyoba)

2.1.1 Nature et paysage

La qualité du paysage émane de l'agencement harmonieux dans l'espace des éléments structurant le territoire; sa richesse résulte d'une diversité exceptionnelle de motifs paysagers tels que les formes du relief, la géologie, les cours d'eau, la végétation, les biens culturels et les modes d'exploitation du sol. Un Parc d'importance nationale est donc un territoire privilégié, dépositaire d'un patrimoine remarquable. La richesse d'un Parc d'importance nationale provient de ses nombreux espaces naturels combinés à ceux façonnés par des modes d'exploitation durables. Il s'agit de poursuivre cette exploitation là où elle existe encore, afin de maintenir l'harmonie du paysage et des écosystèmes qui y sont apparus.

Un habitat naturel est un milieu qui n'a jamais été exploité par l'homme ou alors il y a très longtemps et il a retrouvé depuis ses caractéristiques et sa dynamique naturelles. Un habitat semi-naturel est un milieu qui bénéficie d'une valeur écologique élevée grâce à certains modes d'exploitation.

L'analyse paysagère se fait par commune, ce qui signifie que le territoire de chaque commune d'un Parc d'importance nationale présente un maximum d'habitats naturels et semi-naturels suivants :

- + Réserves forestières.
- + Prairies et pâturages secs.
- + Zones alluviales.
- + Géotopes.
- + Haut-marais.
- + Bas-marais.
- + Sites marécageux.
- + Districts francs et réserves de chasse.
- + Paysages inventoriés.
- + Habitats pour les espèces végétales et animales menacées répertoriées par divers instruments de protection nationaux et régionaux.
- + Autres éléments naturels et paysagers répertoriés par des inventaires nationaux et régionaux.

« Des modes d'exploitations en harmonie avec les éléments du paysages et les écosystèmes »

Objectifs « nature et paysage » proposés pour les Parcs d'importance nationale :

- + Préserver les bases naturelles de la vie, les biotopes, les géotopes ainsi que la faune et la flore indigènes.
- + Améliorer, valoriser, entretenir et restaurer la diversité naturelle et paysagère tout en garantissant les mesures de protection déjà existantes.
- + Favoriser les initiatives visant à maintenir ou à recréer les espaces vitaux nécessaires aux processus d'échanges génétiques (mise en réseau) des espèces animales et végétales.
- + Préserver les sites et les éléments faisant partie du paysage rural traditionnel.

2.2.2 Espace rural traditionnel

(Ne concerne pas la zone centrale des Parcs nationaux et des Parcs naturels périurbains)

Le paysage rural traditionnel traduit les rapports, parfois fort anciens, entre l'homme et la nature. Depuis qu'il est sédentaire, l'homme a modifié son environnement naturel. Il l'a marqué de sa culture en y construisant son habitat et en y défrichant des terres lui permettant d'assurer sa subsistance.

Ce sont tant les éléments du paysage, de l'artisanat et des pratiques agricoles, de l'affectation des sols non bâtis, de l'habitat et des localités qui constituent l'espace rural traditionnel.

L'espace rural traditionnel et les localités qui s'y trouvent se caractérisent par la présence d'un maximum d'éléments tels que :

- + Habitats semi-naturels dérivés d'activités productrices : haies, murs de pierres, ruisseaux ou étangs, vergers haute tige, terrasses cultivées, pâturages boisés, prés et prairies, jardins potagers, chemins historiques, etc.

« Faire vivre les paysages ruraux traditionnels »

Objectifs « espace rural traditionnel » proposés pour les Parcs d'importance nationale :

- + Préserver les sites non bâtis de la pression des constructions et de nouvelles atteintes, par une planification adaptée du territoire.
- + Encourager une agriculture proche de l'environnement en faisant recours aux outils appropriés existants : prestations écologiques requises (PER), selon l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), l'agriculture biologique, l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE), en concluant des contrats volontaires avec les exploitants pour favoriser la qualité et la mise en réseau de surfaces de compensation écologique (SCE).
- + Garantir le rôle protecteur des habitats naturels et de la forêt. face aux dangers naturels.
- + Encourager la gestion des forêts et des surfaces agricoles de manière à préserver les bases naturelles de la vie, les biotopes, les géotopes ainsi que la faune et la flore indigènes.
- + Encourager la création de réserves forestières.



2.2.3 Localités

(Ne concerne pas la zone centrale des Parcs nationaux, ni les Parcs naturels périurbains)

Les localités des communes incluses dans un Parc d'importance nationale ont maintenu leur caractère rural traditionnel. Leurs bâtiments, typiques de l'architecture régionale, forment un tout qui n'est pas défiguré par des constructions qui en rompent l'harmonie. Le cachet d'une localité tient également aux vergers, prés, pâturages, vignes et champs qui l'entourent.

« Valoriser l'architecture régionale »

Les localités doivent si possible figurer dans un inventaire national, régional ou local des sites construits. Ces localités doivent maintenir les caractéristiques historiques qui ont prévalu au classement de la qualité de la situation, de la qualité spatiale et de la qualité historico-architecturale.

Les localités de chaque commune d'un Parc d'importance nationale doivent présenter en principe les caractéristiques suivantes :

- + Répondre à des critères de classement historiques, architecturaux et spatiaux.
- + Posséder des environnements préservés.
- + Ne pas présenter des constructions qui portent préjudice au site construit.
- + Présenter des bâtiments artisanaux et industriels liés au savoir-faire local et aux caractéristiques architecturales traditionnelles.



Fig. : arrangement spatial et architectural historique de deux villages (photo : PJVD, D.Oppizzi).

Objectifs « localités » pour les Parcs d'importance nationale :

- + Conserver la qualité de l'habitat et préserver l'identité des villages, ainsi que leurs environnements naturels et construits.
- + Collaborer à la planification du territoire des communes du parc.

2.2.4 Infrastructures

Le paysage d'un Parc d'importance nationale n'a pas subi d'atteintes majeures dues à des infrastructures techniques (dessertes lignes HT, pistes de ski, barrages...), ni subi de dégradations importantes de ses écosystèmes naturels.

Sur l'ensemble du territoire du parc, les infrastructures existantes ou prévues doivent répondre en premier lieu aux besoins de la région et s'intégrer dans le paysage, conformément aux objectifs de la *Conception Paysage suisse*. Des mesures de revalorisation appropriées font partie intégrante d'un projet de parc. En cas d'atteintes importantes dues à des infrastructures, on s'efforce chaque fois que l'occasion s'en présente d'en améliorer l'intégration dans le paysage, ainsi que maintenir le tissu bâti agricole répondant aux caractéristiques architecturales traditionnelles et qui intègre harmonieusement les infrastructures techniques.

Les petites stations de ski villageoises qui peuvent se situer dans un Parc d'importance nationale répondent prioritairement à une demande locale et le nombre de remontées mécaniques doit être le plus restreint possible et ne doit en aucun cas porter atteinte au paysage et aux milieux naturels et semi-naturels présents sur le territoire.

« Intégrer les infrastructures dans le paysage »



Fig. : intégration paysagère d'un alpage (photo : D.Oppizzi).

Objectifs « infrastructures » proposés pour les parcs d'importance nationale :

- + En cas d'atteintes importantes dues à des infrastructures, on s'efforce chaque fois que l'occasion s'en présente d'en améliorer l'intégration dans le paysage.
- + Limiter la construction de toute nouvelle infrastructure laissant un impact négatif sur la nature et le paysage.



Parcs d'importance nationale

Les trois types de Parcs d'importance nationale

3. Trois types de Parcs d'importance nationale

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) prévoit trois types de parcs d'importance nationale :

1 Le Parc national

C'est un territoire à caractère essentiellement naturel, qui a pour but de permettre à la nature d'évoluer librement et de mettre à disposition de la population un territoire privilégiant le contact avec la nature (➔ chapitre 3).



Fig. : les paysages naturels des Parcs nationaux (photo : D.Oppizzi)

2 Le Parc naturel régional

Il concerne les espaces ruraux remarquables et habités par l'homme. Cette forme de parc participe concrètement à la création de conditions favorables au développement durable, à l'éducation à l'environnement, à la découverte du patrimoine naturel et culturel ainsi qu'à l'encouragement de technologies innovantes et respectueuses de l'environnement (➔ chapitre 4).



Fig. : les paysages culturels des Parc naturels régionaux (photo : Lyoba)

3 Le Parc naturel périurbain

Il désigne des territoires naturels proches des agglomérations, dans lequel le public peut parvenir au contact avec la nature et découvrir la dynamique des écosystèmes. Il participe à la sensibilisation de la population à la nature et à l'environnement (➔ chapitre 5).



Fig. : les paysages à découvrir des Parc naturels périurbains (photo : A. Gatha)

3 types de Parcs d'importance nationale : tableau comparatif

	Parc national	Parc naturel régional	Parc naturel périurbain
Objectifs principaux	Conserver les écosystèmes, encourager la recherche scientifique, favoriser les activités récréatives et éducatives.	Préserver le paysage rural traditionnel, ainsi que les richesses naturelles. Proposer une gestion intégrée des ressources du territoire.	Conserver les écosystèmes, favoriser les activités récréatives et éducatives.
Qualité de la nature et du paysage			
Haute valeur naturelle et paysagère	Présence du plus grand nombre de milieux naturels naturels et semi-naturels sur tout le territoire.	id	id
Espace rural traditionnel	Paysage principal de la zone périphérique.	Paysage du territoire du parc.	Paysage partiel de la zone périphérique.
Localités	Présence de petites localités en zone périphérique ayant maintenu leur caractère rural traditionnel	Présence de localités ayant maintenu leur caractère rural traditionnel	Absence de localités
Infrastructures	Pas d'atteintes majeures sur le paysage dues aux infrastructures techniques.	Pas d'atteintes majeures sur le paysage dues aux infrastructures techniques.	Absence d'infrastructures
Zone centrale	Superficie minimale de 50km ² sur le Plateau, 75km ² dans le Jura, 100km ² dans les Alpes.	Pour les réserves de biosphère la zone centrale doit couvrir 3% de la superficie totale.	Superficie minimale de 4km ² .
Caractéristiques	Libre évolution de la nature et du paysage sans intervention humaine, petites exploitations pastorale traditionnel tolérées, régulation de l'accès public.	Libre évolution de la nature et du paysage sans intervention humaine, régulation de l'accès public.	Libre évolution de la nature et du paysage sans intervention humaine, régulation de l'accès public.
Zone tampon	Aucune	Pour les réserves de biosphère la zone centrale doit couvrir 30% de la superficie totale.	Aucune
Caractéristiques		Espace de protection active du paysage rural traditionnel	
Zone périphérique	Représente entre 75 et 150% de la superficie de la zone centrale	Pour les réserves de biosphère, pas de limite réglementaire	Superficie minimale de 6km ²
Caractéristiques	Lieu d'activités économiques et sociales des populations résidentes	id	Lieu des activités de découverte et de détente.
Orientations spécifiques	Aucune	L'ensemble du territoire représente une superficie de 100km ² et s'organise selon le potentiel existant	Aucune
Planification	Planification obligatoire à 10 ans des objectifs.	id	id



Parcs d'importance nationale

Critères spécifiques des Parcs nationaux

4 Parc national

Le Parc national : un *espace naturel*

Le Parc national est un territoire caractérisé par un milieu naturel préservé et voué à la conservation des écosystèmes, à la recherche, mais également aux activités récréatives et éducatives pour la population.

Il se compose de deux zones : une zone centrale (ZC) dans laquelle l'environnement est laissé à son propre développement. Une zone périphérique (ZP) dans laquelle les paysages sont exploités dans le respect de la nature et protégés de toute intervention dommageable.

« Une zone centrale et une zone périphérique »

La division fonctionnelle d'une zone centrale et d'une zone périphérique se déduit de parcs nationaux du même type en Europe :

- + Créer un Parc national et notamment sa zone centrale équivaut à conserver un *espace naturel* appartenant à notre patrimoine.
- + La gestion de la zone périphérique doit promouvoir au mieux des spécificités culturelles, environnementale et économiques selon les principes du développement durable.

La zone centrale, qu'elle soit unique ou fragmentée, doit être enclavée dans la zone périphérique. Cette dernière ne peut être fragmentée ni contenir des enclaves qui ne font pas partie du Parc national.

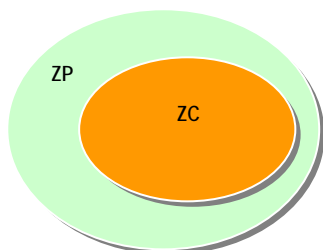


Fig. : zone centrale unique

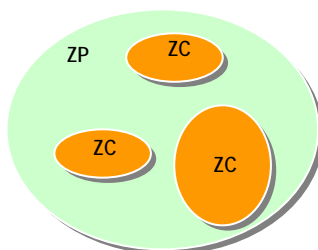


Fig. : zone centrale fragmentée

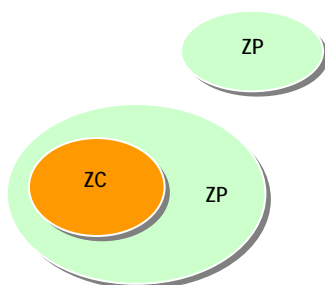


Fig. : zone périphérique fragmentée

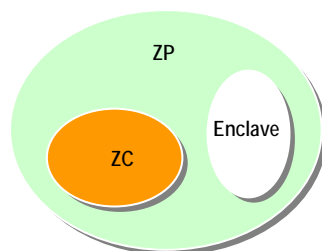


Fig. : zone périphérique avec enclaves

Zonage des Parc nationaux : rapports et principes			
Zone centrale unique	zone centrale fragmentée	zone périphérique	Total
Alpes et Préalpes			
100 km ²		75 à 150 km ²	175 à 250 km ²
	110 km ²	82 à 165 km ²	192 à 275 km ²
Jura			
75 km ²		56 à 112 km ²	131 à 187 km ²
	82 km ²	61 à 123 km ²	146 à 205 km ²
Plateau			
50 km ²		37 à 75 km ²	87 à 125 km ²
	55 km ²	41 à 82 km ²	96 à 137 km ²

4.1 Zone centrale des Parcs nationaux

Dans la zone centrale, la nature est soustraite à toute exploitation et laissée à sa propre dynamique. On peut déroger au principe dans certains cas pour maintenir des traditions pastorales locales bien définies. Cependant, la partie sans exploitation de la zone centrale doit alors recouvrir la plus grande surface possible, et la zone exploitée doit l'être selon les critères les plus stricts en matière de respect de la nature et du paysage. Si la surface de pâture est finalement abandonnée, elle devra être laissée définitivement à la dynamique naturelle. Dans la zone centrale sont exclues de manière générale l'agriculture, sauf l'exception mentionnée plus haut, la sylviculture, la cueillette, la chasse, la pêche et toute intervention technique.



Fig. : les zones centrales des Parcs nationaux sont laissées à leur propre dynamique (photo : D.Oppizzi).

Pour permettre à la zone centrale de se développer librement, l'accès du public y est réglementé et restreint, là où la sauvegarde de la faune et de la flore l'impose : à cette fin, il sera nécessaire de proposer des codes de comportement destinés aux visiteurs.

Pour répondre aux exigences spécifiques du Parc national, la zone centrale doit avoir une superficie minimale de 50 km² sur le Plateau, de 75 km² dans le Jura, et de 100 km² dans les Alpes et les Préalpes.

« Une zone centrale de 50 km² sur le Plateau, 75 km² dans le Jura, 100 km² dans les Alpes »

En cas de fragmentation, la surface totale requise pour la zone centrale augmente de 10 %. Une zone centrale fragmentée se compose d'au maximum cinq éléments, dont le principal doit couvrir au moins 2/3 de la surface minimale exigée pour une zone centrale. Les échanges biologiques entre les diverses parties doivent être assurés.

Un minimum de 25 km² de la surface totale d'un Parc national doit se situer en dessous de la limite potentielle naturelle des forêts subalpines. Cette partie ne peut pas se trouver entièrement dans la zone périphérique, la zone centrale doit y être représentée de façon raisonnable.

Exigences supplémentaires pour les zones centrales des Parcs nationaux

- + Les aménagements touristiques (limitées aux sentiers, aires de repos, refuges, centres d'information) ne peuvent être développées que dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection et les principes généraux de l'aménagement du territoire.
- + Les nuitées ne sont autorisées que dans les refuges désignés à cet effet et éventuellement dans des zones de bivouac en haute montagne.
- + Les bâtiments utilisés à des fins privées et qui ne sont pas accessibles au public ne sont pas admis dans la zone centrale (résidences secondaires, chalets d'alpages, etc.). Sont exceptés les bâtiments nécessaires aux organes du parc.
- + Le décollage et l'atterrissage d'aéronefs sont interdits. Les exceptions, à des fins d'approvisionnement par exemple, sont soumises à autorisation. Il convient en outre de délimiter des zones d'interdiction de survol et des altitudes de vol minimales.

D'autres dispositions réglementaires spécifiques sont directement proposées dans les codes de comportement destinés aux visiteurs du parc. Elles se fonderont sur les bases déjà existantes du Parc national suisse et sur les spécificités et les nécessités locales.

4.2 Planification des objectifs et des actions de la zone centrale des Parcs nationaux

La planification des actions de la zone centrale doit suivre les objectifs stratégiques découlant de la vocation principale des Parcs nationaux, soit :

Objectif stratégique I
« Espace naturel »

Préserver et favoriser la vie sauvage, les écosystèmes et la diversité biologique

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique II « découverte du patrimoine »	Permettre aux citoyens de connaître et respecter le patrimoine naturel
--	--

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique III « recherche scientifique »	Favoriser l'étude scientifique des écosystèmes et leur diversité biologique
---	---

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique IV « interventions humaines »	Garantir l'absence de toute intervention humaine
--	--

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

« 4 objectifs stratégiques pour la zone centrale des Parcs nationaux »

4.3 Garantie à long terme des mesures de protection de la zone centrale

Juridiquement, la protection du territoire des parcs est assurée par des instruments de droit public du canton et des communes, tels que ceux de l'aménagement du territoire, ainsi que par des instruments de droit privé, tels que les contrats d'exploitation.

Indépendamment de la manière dont l'aire de la protection de la zone centrale (surface) est garantie, il faut prévoir un engagement à long terme par contrat, pour au moins 40 ans, entre, d'une part, les propriétaires fonciers, les communes politiques et les cantons, et, d'autre part, le parc. Ces contrats sont si possible garantis au moyen de servitudes.

« garantie à long terme des mesures de protection »

4.4 Recherche scientifique dans les Parcs nationaux

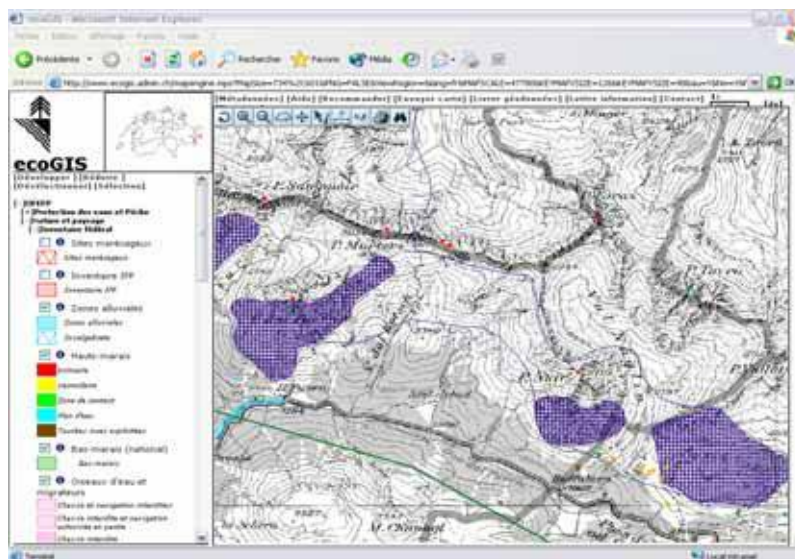
La recherche scientifique constitue un élément important des activités des Parcs nationaux. Elle est coordonnée dans le parc par un organe compétent et reconnu, et les projets de recherche dans les trois types de parcs sont intégrés dans d'un programme national. Dans les Parcs nationaux et les Parcs naturels périurbains, la recherche occupe une place prépondérante, ces espaces étant gérés dans le but de conserver les écosystèmes à des fins scientifiques et récréatives.

Dans chaque parc un plan de recherche définit en particulier la manière dont la recherche est organisée (voir chapitre XXX).

« La recherche, une activité importante pour les Parcs nationaux »

Conditions-cadre pour la recherche

- + La recherche dans les Parcs nationaux doit se concentrer en premier lieu sur les aspects intimement liés aux conditions particulières du parc, tels que l'évolution et la gestion des habitats naturels et semi-naturels.
- + La recherche est soumise à autorisation. Cette dernière est octroyée par le parc, dans la mesure où les travaux prévus servent les intérêts du parc lui-même ou de la recherche générale dans les parcs, et qu'ils sont compatibles avec les objectifs de protection. La protection est toujours prioritaire par rapport à la recherche.



4.5 Zone périphérique des Parcs nationaux

La zone périphérique des Parcs nationaux est le lieu des activités économiques et sociales des populations résidentes. L'objectif prioritaire est d'encourager la gestion durable des ressources naturelles. Se prêtent particulièrement à cette finalité les formes d'exploitation durables du sol et des ressources que sont par exemple l'agriculture lorsqu'elle remplit les critères environnementaux prescrits par l'ordonnance sur les paiements directs et l'ordonnance sur les contributions d'estivage, la sylviculture, la chasse, la pêche, le tourisme et les activités de loisirs pour lesquels le parc propose des mesures d'encouragement spécifiques.

Cette zone remplit également deux fonctions biologiques importantes :

- + C'est une zone de transition protégeant la zone centrale et les processus naturels qui s'y déroulent.
- + Grâce à l'exploitation mesurée des paysages ruraux traditionnels qui s'y pratique, elle préserve la diversité des espèces et des milieux.

« Une zone périphérique de superficie comprise entre 75 à 150% de la superficie de la zone centrale »

En règle générale, sa superficie représentera entre 75 et 150 % de celle de la zone centrale.

La zone périphérique des Parcs nationaux peut inclure de petites localités qui ont maintenu leur caractère rural traditionnel et dont les alentours sont vierges de constructions inopportunes. La valeur paysagère d'une localité tient également aux vergers, prés, pâturages, vignes et champs qui l'entourent. Le paysage d'une zone périphérique n'a pas connu d'atteintes majeures par des infrastructures techniques, ni subi de dégradations importantes de ses écosystèmes. Les infrastructures existantes ou prévues doivent répondre en premier lieu aux besoins de la région et s'intégrer dans le paysage conformément aux objectifs de la Conception «Paysage suisse». Des mesures de revalorisation appropriées font partie intégrante d'un projet de parc. En cas d'atteintes importantes dues à des infrastructures, on s'efforce chaque fois que l'occasion s'en présente d'en améliorer l'intégration dans le paysage.

Remarque complémentaire sur les zones périphériques des Parcs nationaux

En zone périphérique des Parcs nationaux, ce ne sont pas les interdictions qui prévalent, mais des règles pour une exploitation durable des ressources naturelles, afin que la diversité des espaces vitaux et des espèces soit conservée et favorisée. Au service de cet objectif on encourage des formes adaptées d'agriculture, d'économie alpestre, de sylviculture, de chasse et de pêche typiques de ces paysages, ainsi que des activités de loisir. Les biotopes ou les objets dignes de protection situés dans la zone périphérique doivent aussi être désignés, protégés et revalorisés.



« Fig. : bâti et localités ayant maintenu leur caractère rural traditionnel »

4.6 Planification des objectifs et des actions de la zone périphérique des Parcs nationaux

La planification des zones périphériques des Parcs nationaux répond à trois objectifs stratégiques qui sont traduits en objectifs opérationnels dont découlent des mesures concrètes, qui sont fixés dans le projet de parc.

Le projet de parc doit prévoir des actions et les mesures concrètes pour tous les objectifs proposés ci-dessous. Pour des raisons particulières et spécifiques à chaque parc, on peut être amené à renoncer à proposer certaines mesures. Dans ce cas, il convient de justifier tout renoncement.

« Déclinaison des actions du Parc national en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, mesures concrètes »



« Photo : D.Oppizzi »

Objectif stratégique I
« gestion intégrée des ressources territoriales »

Collaborer au développement du territoire en participant concrètement à la création de conditions favorables à un développement durable.

Objectif opérationnel I.1
« paysage »

Conserver, entretenir et restaurer le patrimoine naturel et paysager.

Mesure concrète I.1.1
« sites non bâtis »

Préserver les sites non bâtis de la pression des constructions et de nouvelles atteintes.

Mesure concrète I.1.2
« diversité »

Améliorer, entretenir et restaurer la diversité naturelle et paysagère.

Mesure concrète I.1.3
« bases naturelles »

Préserver les bases naturelles de la vie, les biotopes, les géotopes ainsi que la faune et la flore indigènes.

Mesure concrète I.1.4
« réseaux »

Favoriser les initiatives visant à maintenir ou à restaurer les espaces nécessaires aux processus d'échanges génétiques des espèces animales et végétales.

Objectif opérationnel I.2
« espace rural »

Soutenir le maintien d'un tissu harmonieux de l'espace rural, ainsi qu'un développement socio-économique durable.

Mesure concrète I.2.1
« qualité du cadre de vie »

Maintenir et améliorer la qualité du cadre de vie, l'emploi et les activités économiques durables en aidant au montage de projets dans le domaine de l'artisanat, et en valorisant, transmettant, conservant et modernisant les savoir-faire locaux.

Mesure concrète I.2.2
« identité des localités »

Améliorer la qualité de l'habitat et préserver l'identité des villages en promouvant l'utilisation de matériaux et de techniques écologiques dans la construction.

Mesure concrète I.2.3 « éléments du paysage rural »	Préserver les sites bâtis et les éléments faisant partie du paysage rural traditionnel.
---	---

Objectif opérationnel I.3 « activités sectorielles »	Encourager des activités sectorielles durables.
--	---

Mesure concrète I.3.1 « impacts environnementaux »	Maîtriser les impacts environnementaux des activités économiques en encourageant la performance environnementale et sociale des entreprises.
Mesure concrète I.3.2 « labels »	Collaborer à la mise en valeur des produits régionaux par l'attribution de labels écologiques.
Mesure concrète I.3.3 « tourisme »	Promouvoir l'offre touristique de nature et de culture en veillant à la qualité de l'accueil et de l'offre de découverte des patrimoines.
Mesure concrète I.3.4 « mobilité »	Favoriser la mobilité par les transports publics.
Mesure concrète I.3.5 « vol d'aéronefs »	Prévoir un contrôle des survols du territoire du parc.
Mesure concrète I.3.6 « ressources énergétiques »	Encourager la gestion écologique des ressources énergétiques, ainsi que l'utilisation systématique des énergies renouvelables.

Objectif opérationnel I.4 « planification du territoire »	Collaboration à la planification du territoire des communes du parc.
---	--

Mesure concrète I.4.1 « cohérence du projet »	Traduire la cohérence du projet de parc dans les projets des collectivités locales à travers les outils de l'aménagement du territoire.
Mesure concrète I.4.2 « intégration »	Lors de la construction ou de la rénovation d'infrastructures ou de bâtiments importants, favoriser leur intégration harmonieuse dans la nature et le paysage.

Mesure concrète 1.4.3 « infrastructures »	Encourager l'assainissement des infrastructures qui portent atteinte à la nature et au paysage.
---	---

Objectif opérationnel 1.5 « agriculture »	Bâtir une agriculture multifonctionnelle et durable autour de produits de qualité.
Mesure concrète 1.5.1 « pratiques culturelles »	Encourager les pratiques culturelles les plus respectueuses possibles de l'environnement (OPD, OQE, BIO) et des productions écologiques y relatives.
Mesure concrète 1.5.2 « qualité écologique »	Encourager l'application de l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE), en concluant des contrats volontaires avec les exploitants pour favoriser la qualité et la mise en réseau de surfaces de compensation écologique (SCE).

Objectif opérationnel 1.6 « sylviculture »	Mettre en valeur la forêt en respectant sa multifonctionnalité.
Mesure concrète 1.6.1 « dangers naturels »	Prévenir les dangers naturels en garantissant le rôle protecteur de la forêt.
Mesure concrète 1.6.2 « utilisation du bois »	Promouvoir l'utilisation du bois en tant que matière première renouvelable.
Mesure concrète 1.6.3 « bases naturelles »	Encourager la gestion des forêts de manière à préserver les bases naturelles de la vie, les biotopes, les géotopes ainsi que la faune et la flore indigènes.
Mesure concrète 1.6.4 « réserves forestières »	Encourager la création de réserves forestières.
Mesure concrète 1.6.5 « labels »	Encourager les labels écologiques en matière de gestion forestière.

Objectif stratégique II
« découverte du patrimoine »

Participer à la promotion, auprès des visiteurs et des habitants, de la formation en environnement, de la découverte du patrimoine naturel et culturel et de la sensibilisation au développement durable.

Objectif opérationnel II.1
« communication »

Communiquer sur le territoire, sur les objectifs et les actions du parc.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif opérationnel II.2
« accueil du public »

Accueillir, former et informer les publics sur le patrimoine naturel et culturel du parc.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif opérationnel II.3
« découverte »

Soutenir les démarches de valorisation du tourisme et de la découverte de la nature et de la culture.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique III
« recherche scientifique »

Encourager la collaboration de projets de recherche cantonaux et nationaux en matière de développement durable.

⇒ Objectifs opérationnels et mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

4.7 Tableau récapitulatif des principaux critères des Parcs nationaux

Parcs nationaux	
Objectifs principaux	Conserver les écosystèmes, encourager la recherche scientifique, favoriser les activités récréatives et éducatives.
Qualité de la nature et du paysage	
Haute valeur naturelle et paysagère	Présence essentielle de nombre de milieux naturels et semi-naturels sur tout le territoire
Espace rural traditionnel	Élément essentiel de la zone périphérique
Localités	Présence de petites localités en zone périphérique ayant maintenu leur caractère rural traditionnel
Infrastructures	Pas d'atteintes majeures sur le paysage des infrastructures techniques
Zone centrale	Superficie minimale de 50km ² sur le Plateau, 75km ² dans le Jura, 100km ² dans les Alpes
Nature et paysage	Soustraite de toute intervention humaine
Pastoralisme	Petites exploitations traditionnelles pour maintenir des traditions locales
Accès du public	Réglementé afin de préserver la faune et la flore
Activités humaines	Exclues de manière générale
Zone périphérique	Représentant entre 75 et 150% de la superficie de la zone centrale
Lieu d'activités économiques et sociales des populations résidentes	Bâtir des activités humaines sur la base de la gestion intégrée des ressources naturelles
Planification	Planification obligatoire à 10 ans des objectifs de la zone centrale et de la zone périphérique



Parcs d'importance nationale

Critères spécifiques des Parcs naturels régionaux

5 Parc naturel régional

Le Parc naturel régional : un territoire naturel vivant et innovant

Le parc naturel régional est un vaste territoire rural, partiellement habité par l'homme, qui se caractérise par une forte valeur naturelle et culturelle, par une diversité écologique remarquable et par la beauté particulière de ses paysages. Afin d'assurer l'ensemble des fonctions qui lui sont assignées, le parc devra avoir une superficie minimale de 100 km².

Superficie minimale de
100km²

Dans cet environnement remarquable (paysage de haute valeur naturelle et paysagère), le Parc naturel régional demande que les initiateurs de tels projets proposent la planification d'une gestion intégrée des ressources (accord environnemental, adéquation sociale, compatibilité économique).

Un Parc naturel régional peut être organisé autour d'un élément naturel ou culturel marquant du patrimoine régional : cours d'eau, lacs, chaîne de montagne, curiosité géologique, mode d'exploitation agricole traditionnel (par exemple : pâturages boisés), élément naturel important, etc.

Le développement économique durable représente un des objectifs majeurs du Parc naturel régional. L'appui économique proposé par la Confédération se traduit par le développement d'une politique de labels permettant au consommateur d'identifier la haute qualité environnementale, culturelle et sociale des produits réalisés dans le périmètre du parc. L'enjeu consiste ici à donner une preuve de l'authenticité de produits alimentaires, industriels, artisanaux et de services (tourisme, transport, etc.). Le label aidera à convaincre le développement et la vente de tels produits, par exemple, des distributeurs importants de présenter de tels produits et d'en faire la publicité directe ou indirecte.

Les habitants de ces parcs participent concrètement à la création des conditions favorables à la gestion de leur ressources naturelles, à la promotion auprès des visiteurs et des touristes de la découverte de leur patrimoine et de leurs traditions, à la sensibilisation du public à l'environnement, ainsi qu'à l'encouragement de l'utilisation de technologies innovantes et respectueuses de l'environnement.

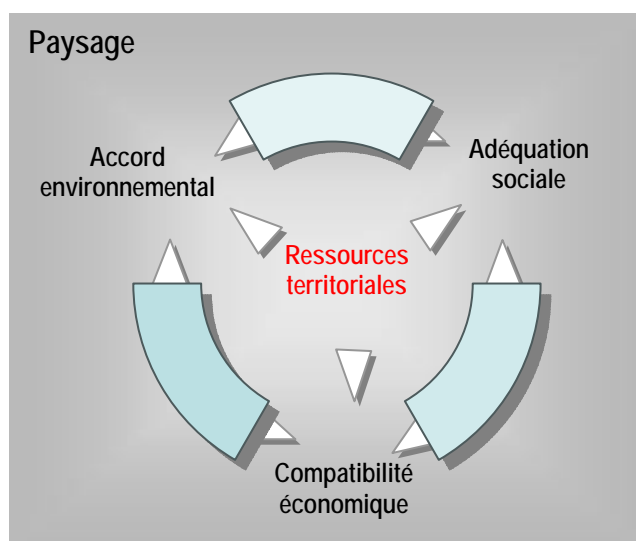


Fig. : recherche du meilleur « chemin » pour la planification d'une gestion intégrée des ressources territoriales.

Le Parc naturel régional est également un instrument en faveur du développement de l'économie régionale et il participe de ce fait au maintien des conditions de vie de la population. Par conséquent, le territoire du parc couvre, en principe, tout le territoire des communes adhérentes avec leurs villages, leurs hameaux et leurs habitations isolées. Le Parc naturel régional fonctionne comme un concept évolutif du paysage et un outil dynamique du développement des régions périphériques, notamment pour le milieu rural.

Présence de tout le territoire des communes adhérentes.

Une dérogation au principe ci-dessus est uniquement donnée aux communes situées en zone d'agglomération, selon l'OFS (2000) et doit se justifier d'un point de vu naturel et paysager. Le nombre de communes hors agglomération doit être dans tous les cas majoritaire.

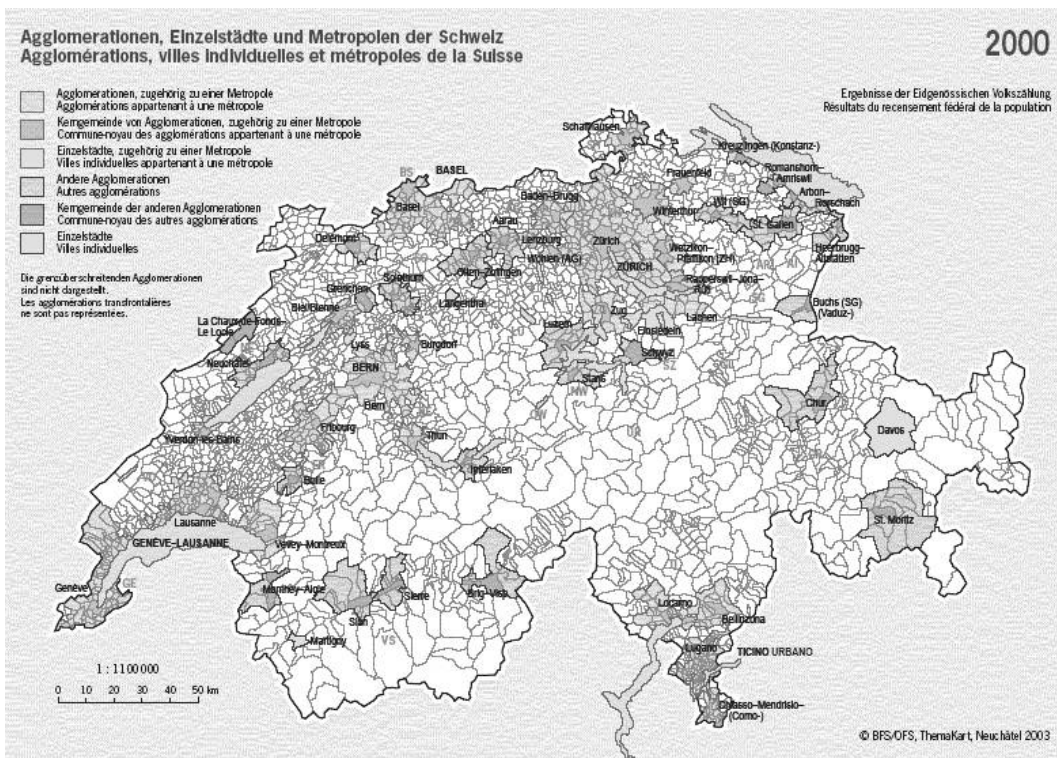


Fig. : carte des agglomérations (OFS, 2000).

5.1 Organisation spatiale des Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ne possèdent pas de zonage strict au même titre que les Parcs nationaux ou les Parcs périurbains. Leur territoire rural se structure selon des orientations spécifiques (organisation spatiale) qui assurent une organisation dynamique et évolutive du paysage en adéquation permanente avec les objectifs du projet de parc. L'abandon d'un zonage concentrique permet une organisation plus adaptée aux caractéristiques locales du territoire. Les orientations spécifiques peuvent s'appliquer à des sites précis ou à des surfaces plus ou moins étendues.

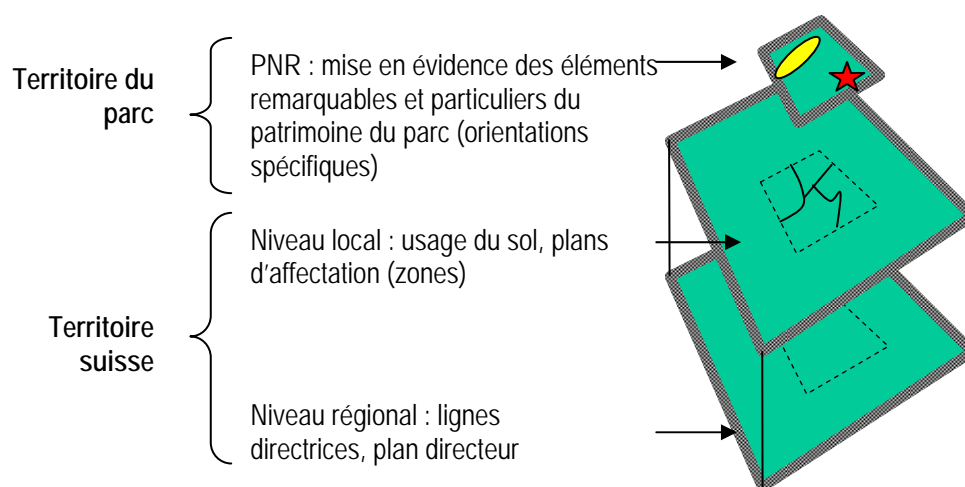


Fig. : superposition des différents niveaux de l'organisations du territoire suisse

Les initiateurs des parcs définissent les orientations spécifiques en s'inspirant du potentiel et des caractéristiques locales du territoire, mais également sur la bases des planifications territoriales des régions et des cantons. Ils assureront la garantie des mesures entreprises lors de la mise en oeuvre des objectifs du parc avec les instruments de l'aménagement du territoire.

Au contraire d'une logique de zonage propre aux schémas directeurs de la planification territoriale où la destination donnée à un territoire se raisonne par rapport à la fonction d'utilisation du sol, la volonté d'une zone à vocation est de préciser "l'esprit" que l'on souhaite voir respecter ou/et créer dans l'avenir. Ainsi, le parc dresse une carte ou un plan de vocation et de stratégie qui permet de visualiser les grandes intentions et l'intensité des actions prévues sur le territoire. Il permet le débat sur les priorités et leur planification dans le temps.

Les orientations spécifiques sont déterminées en fonction de leur incidence sur les espaces naturels et les activités humaines. Cependant, sauf si la situation l'exige où des subdivisions supplémentaires pourront être proposées, le territoire du parc s'organise selon les orientations spécifiques suivantes :

5.1.1 Orientation (spécifique) naturelle et paysagère

Les sites ou surfaces à orientation naturelle et paysagère sont des espaces dans lesquels les milieux naturels et le paysage bénéficient déjà d'un statut de protection ou de conservation. Ils possèdent des caractéristiques naturelles et paysagères uniques à conserver à l'état actuel. Les activités agricoles qui pourraient y être pratiquées sont vouées à la protection et à la conservation. Il en est de même pour l'accès des visiteurs qui doit être adapté à la capacité de charge des écosystèmes.

On peut définir une orientation naturelle et paysagère dans un espace qui contient des infrastructures existantes à condition qu'elles soient particulièrement bien intégrées dans la nature et le paysage.



Fig. : espace naturel et paysager préservé (Photo : D.Oppizzi)

Remarques complémentaires concernant l'orientation naturelle et paysagère

- + Les exigences particulières qui ont été définies dans les inventaires régionaux, cantonaux, fédéraux restent en vigueur lors de l'établissement du parc.
- + Un effort particulier sera entrepris pour améliorer la protection et la mise en réseau des espaces protégés.

5.1.2 Orientation (spécifique) à entretien durable du paysage culturel et du paysage rural traditionnel

Les orientations à entretien durable du paysage culturel et du paysage rural traditionnel sont des espaces de protection active composés d'éléments paysagers remarquables façonnés par les activités humaines. Les activités agricoles et artisanales qui en sont à l'origine doivent être maintenues dans un but d'entretien durable du paysage.



Fig. : traditions et patrimoine de l'espace rural traditionnel (photos :

Remarque complémentaire concernant les orientations à entretien durable du paysage culturel et du paysage rural traditionnel

- + Un effort particulier est fait pour intégrer toutes les infrastructures dans la nature et le paysage et pour maintenir les capacités d'échanges entre habitats des espèces animales et végétales.

5.1.3 Orientation (spécifique) artisanale, touristique, de découverte du patrimoine et de développement économique durable

L'orientation artisanale, touristique, de découverte du patrimoine et de développement économique durable concerne le cadre de vie principal de l'être humain, mais également l'espace de développement économique. C'est pourquoi, il y a lieu de préserver l'identité et l'artisanat régional et de favoriser le développement économique, en accord avec les principes du développement durable et les objectifs du parc. Cet espace offre de multiples possibilités de production et de commercialisation de produits régionaux, ainsi que la promotion d'un tourisme supportable au plan environnemental et social.



Fig. : activités régionales (photos : Lioba, D.Oppizzi)

Remarques complémentaires concernant l'orientation artisanale, touristique, de découverte du patrimoine et de développement économique durable

- + Cette orientation peut, dans la mesure où la gestion des écosystèmes n'est pas affectée, se superposer aux autres orientations.
- + Le développement régional est notamment encouragé par l'attribution de labels et par l'aide à la planification et au développement de projets destinés à la conservation et à l'amélioration du patrimoine, du cadre de vie de la population et à la promotion des activités économiques durables.

5.2 Planification des objectifs et des actions des Parc naturels régionaux

La planification des Parcs naturels régionaux répond à trois objectifs stratégiques qui sont traduits en objectifs opérationnels dont découlent des mesures concrètes, qui sont fixés dans le projet de parc.

Le projet de parc doit prévoir des actions et les mesures concrètes pour tous les objectifs proposés ci-dessous. Pour des raisons particulières et spécifiques à chaque parc, on peut être amené à renoncer à proposer certaines mesures. Dans ce cas, il convient de justifier tout renoncement.

« Déclinaison des actions du Parc naturel régional en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, mesures concrètes »



« Photo : D.Oppizzi »

Objectif stratégique I « gestion intégrée des ressources territoriales »	Collaborer au développement du territoire en participant concrètement à la création de conditions favorables à un développement durable.
--	--

Objectif opérationnel I.1 « paysage »	Conserver, entretenir et restaurer le patrimoine naturel et paysager.
Mesure concrète I.1.1 « sites non bâtis »	Préserver les sites non bâtis de la pression des constructions et de nouvelles atteintes.
Mesure concrète I.1.2 « diversité »	Améliorer, entretenir et restaurer la diversité naturelle et paysagère.
Mesure concrète I.1.3 « bases naturelles »	Préserver les bases naturelles de la vie, les biotopes, les géotopes ainsi que la faune et la flore indigènes.
Mesure concrète I.1.4 « réseaux »	Favoriser les initiatives visant à maintenir ou à recréer les espaces vitaux nécessaires aux processus d'échanges génétiques des espèces animales et végétales.

Objectif opérationnel I.2 « espace rural »	Soutenir le maintien d'un tissu harmonieux de l'espace rural, ainsi qu'un développement socio-économique durable.
Mesure concrète I.2.1 « qualité du cadre de vie »	Maintenir et encourager la qualité du cadre de vie, l'emploi et les activités économiques durables en aidant au montage de projets dans le domaine de l'artisanat et en valorisant, transmettant, conservant et modernisant les savoir-faire locaux.
Mesure concrète I.2.2 « identité des localités »	Améliorer la qualité de l'habitat et préserver l'identité des villages en promouvant l'utilisation de matériaux et de techniques écologiques dans la construction.

Mesure concrète I.2.3 « éléments du paysage rural »	Préserver les sites bâtis et les éléments faisant partie du paysage rural traditionnel.
---	---

Objectif opérationnel I.3 « activités sectorielles »	Encourager les activités sectorielles durables.
--	---

Mesure concrète I.3.1 « impacts environnementaux »	Maîtriser les impacts environnementaux des activités économiques en encourageant la performance environnementale et sociale des entreprises.
Mesure concrète I.3.2 « labels »	Collaborer à la mise en valeur des produits régionaux par l'attribution de labels de qualité.
Mesure concrète I.3.3 « tourisme »	Promouvoir l'offre touristique de nature et de culture en veillant à la qualité de l'accueil et de l'organisation de l'offre de découverte des patrimoines.
Mesure concrète I.3.4 « mobilité »	Encourager l'amélioration de la mobilité par les transports publics.
Mesure concrète I.3.5 « vol d'aéronefs »	Prévoir un contrôle des survols du territoire du parc.
Mesure concrète I.3.6 « ressources énergétiques »	Encourager la gestion écologique des ressources énergétiques, ainsi que l'utilisation plus systématique des énergies renouvelables.

Objectif opérationnel I.4 « planification du territoire »	Collaboration à la planification du territoire des communes du parc.
---	--

Mesure concrète I.4.1 « cohérence du projet »	Traduire la cohérence du projet de parc dans les projets des collectivités locales à travers les outils de l'aménagement du territoire.
Mesure concrète I.4.2 « intégration »	Lors de la construction ou de la rénovation d'infrastructures ou de bâtiments importants, favoriser leur intégration harmonieuse dans la nature et le paysage.

Mesure concrète 1.4.3 « infrastructures »	Encourager l'assainissement des infrastructures qui portent atteinte à la nature et au paysage.
---	---

Objectif opérationnel 1.5 « agriculture »	Bâtir une agriculture multifonctionnelle et durable autour de produits de qualité.
Mesure concrète 1.5.1 « pratiques culturelles »	Encourager les pratiques culturelles les plus respectueuses possibles de l'environnement (OPD, OQE, BIO) et des productions écologiques y relatives.
Mesure concrète 1.5.2 « qualité écologique »	Encourager l'application de l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE), en concluant des contrats volontaires avec les exploitants pour favoriser la qualité et la mise en réseau de surfaces de compensation écologique (SCE).

Objectif opérationnel 1.6 « sylviculture »	Mettre en valeur la forêt en respectant sa multifonctionnalité.
Mesure concrète 1.6.1 « dangers naturels »	Favoriser la gestion des dangers naturels en garantissant le rôle protecteur de la forêt.
Mesure concrète 1.6.2 « utilisation du bois »	Promouvoir l'utilisation du bois en tant que matière première renouvelable.
Mesure concrète 1.6.3 « bases naturelles »	Encourager la gestion des forêts de manière à préserver les bases naturelles de la vie, les biotopes, les géotopes ainsi que la faune et la flore indigènes.
Mesure concrète 1.6.4 « réserves forestières »	Encourager la création de réserves forestières.
Mesure concrète 1.6.5 « labels »	Encourager les labels écologiques en matière de gestion forestière.

Objectif stratégique II
« découverte du patrimoine »

Participer à la promotion, auprès des visiteurs et des habitants, de la formation en environnement, de la découverte du patrimoine naturel et culturel et de la sensibilisation au développement durable.

Objectif opérationnel II.1
« communication »

Communiquer sur le territoire, sur les objectifs et les actions du parc.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif opérationnel II.2
« accueil du public »

Accueillir, former et informer les publics sur le patrimoine naturel et culturel du parc.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif opérationnel II.3
« découverte »

Soutenir les démarches de valorisation du tourisme et de la découverte de la nature et de la culture.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique III
« recherche scientifique »

Encourager la collaboration de projets de recherche cantonaux et nationaux en matière de développement durable.

⇒ Objectifs opérationnels et mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

5.3 Réserves de biosphère

Tout comme un Parc naturel régional, la création d'une Réserve de biosphère (UNESCO, programme MAB) entend élargir le concept traditionnel de protection et encourager le développement économique des régions tout en conservant leurs qualités écologiques. Les réserves de biosphère sont des territoires étendus et représentatifs de paysages naturels et façonnés par l'homme.

C'est ainsi, les futurs projets de Réserves de biosphère doivent d'abord répondre aux critères et suivre le processus de création des Parcs naturels régionaux au sens de la LPN révisée, puis peuvent demander leur reconnaissance à l'UNESCO, pour autant qu'ils répondent aux exigences supplémentaires internationales.

Exigences demandées par l'UNESCO

1 Zonage

Le zonage est obligatoire dans les Réserves de biosphère. Trois zones concentriques sont délimitées, l'aire centrale, la zone tampon et l'aire de transition. Ces trois aires peuvent être considérées comme des zones graduées de protection ou d'utilisation.

+ Zone centrale (ZC)

Il s'agit d'un espace qui possède des caractéristiques naturelles et paysagères uniques à conserver à l'état naturel où les milieux naturels et le paysage bénéficient souvent d'une protection stricte. L'aire centrale doit couvrir au moins 3 % de la superficie totale de la réserve. Lorsqu'il y a plusieurs aires centrales, la surface minimale totale de l'aire centrale est doublée et on favorisera également la création des espaces vitaux entre les aires qui permettent les échanges génétiques des espèces animales et végétales.

« Aire centrale unique de 3% de la surface totale ; surface double si aire fragmentée »

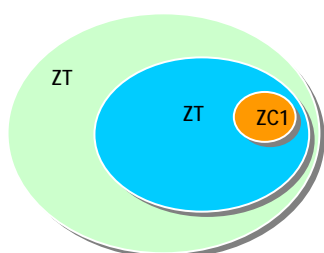


Fig. : aire centrale unique (AC1)

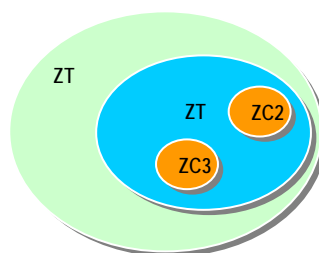


Fig. : aire centrale fragmentée (AC2 + AC3 = 2x AC1)

+ Zone tampon (ZT)

Il s'agit d'un espace de protection active du paysage rural traditionnel, composé d'éléments façonnés remarquables façonnés par les traditions productives de l'homme. La zone tampon couvre au moins 30 % de la superficie totale de la réserve (terre ferme et étendues d'eau). Dans la mesure du possible, l'aire centrale est intégralement ceinturée par la zone tampon.

« Zone tampon de 30% de la surface totale au minimum »

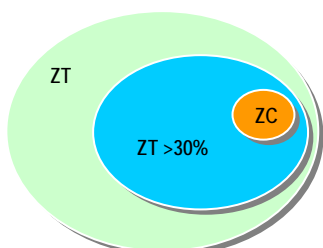


Fig. : zone tampon couvrant au moins 30% de la surface totale de la réserve

+ Zone de transition (ZT)

Il s'agit d'un espace de développement durable de l'économie régionale.



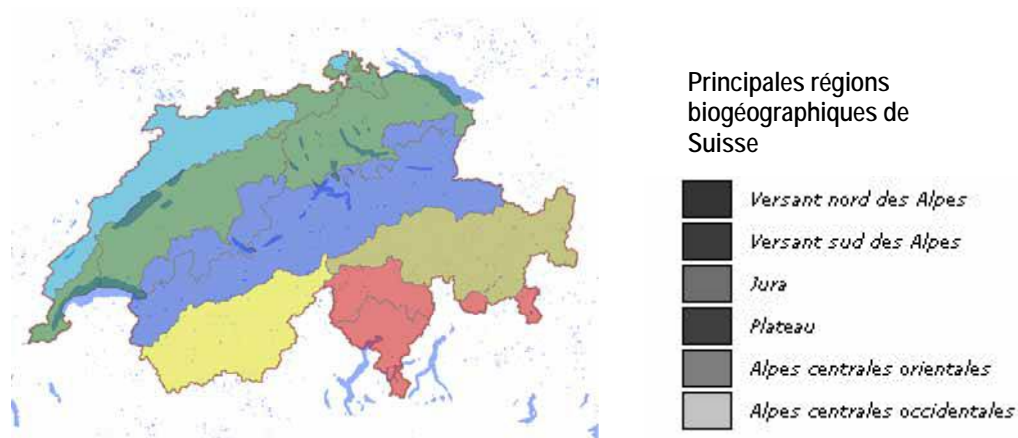
« Activité artisanale de l'aire de transition (photo : Lioba) »

2 Représentativité des Réserves de biosphère

Le Réseau mondial des Réserves de biosphère a pour objectif de comprendre systématiquement toutes les aires biogéographiques de la Terre, en partie dans leur état originel et en partie modifiées par l'homme.

Ainsi, en Suisse, une nouvelle Réserve de biosphère doit contenir un ensemble d'écosystèmes et des structures d'utilisation du sol caractéristiques des paysages ruraux traditionnels et jusqu'ici sous-représentés dans les autres réserves du pays, mais au plus il ne sera pas possible de présenter plus d'une seule Réserve de biosphère par région biogéographique.

« Au maximum une Réserve de biosphère par région biogéographique »



3 Recherche dans les Réserves de biosphère

Des recherches appliquées axées sur la mise en œuvre et, si possible, des recherches interdisciplinaires, doivent être menées dans la réserve de biosphère. Lorsque cela s'avère indiqué, on pratique également la recherche fondamentale. La recherche est basée sur une stratégie qui tient compte des objectifs de la réserve.

La recherche scientifique est coordonnée par un organe compétent et reconnu (voir recherche dans Parc nationaux). Les projets de recherche et leur organisation seront fixés dans un plan de recherche et ceci afin que les Réserves de biosphère contribuent à la mise en œuvre de conventions internationales comme la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement (CNUED) de 1992 à Rio de Janeiro (UNESCO 1993). L'UNESCO (1984) recommande d'exploiter rapidement le potentiel de recherche de chaque réserve de biosphère. Pour en faire autant à l'échelle du réseau mondial, les gouvernements sont appelés à lancer davantage de projets pilotes bilatéraux et multilatéraux entre le Nord et le Sud et entre l'Est et l'Ouest.

6.4 Tableau récapitulatif des principaux critères des Parcs naturels régionaux

Parcs naturels régionaux	
Objectifs principaux	Protection de la nature et du paysage par une gestion intégrée des ressources territoriales.
Qualité de la nature et du paysage	
Haute valeur naturelle et paysagère	Présence essentielle de nombre de milieux naturels et semi-naturels sur tout le territoire.
Espace rural traditionnel	Principal paysage du Parc naturel régional.
Localités	Présence de localités ayant maintenu leur caractère rural traditionnel.
Infrastructures	Pas d'atteintes majeures sur le paysage des infrastructures techniques
Orientations spécifiques (organisation spatiale)	Superficie minimale de 100km ² .
Nature et paysage	Protéger et conserver la nature et le paysage
Paysage rural traditionnel	Maintenir le paysage rural traditionnel dans son état actuel
Développement social et économique	Gérer de manière intégrée des ressources territoriales
Planification	Planification obligatoire à 10 ans des objectifs.



Parcs d'importance nationale

Critères spécifiques pour les Parcs naturels périurbains

6 Parc naturel périurbain

Le Parc naturel périurbain : un « poumon vert » dans un espace urbanisé

Un Parc naturel périurbain est un territoire naturel préservé situé dans une région fortement urbanisée. A l’instar du modèle du Parc national, le Parc naturel périurbain se subdivise en deux zones complémentaires : une zone centrale dont l’accès est réglementé et une zone périphérique qui fonctionne comme une aire de transition. Cette zone périphérique a pour vocation d’absorber les nuisances susceptibles de menacer l’équilibre de l’espace central. Ils doivent avoir une superficie totale d’au moins 6 km², dont au moins 4 km² pour la zone centrale.

Zonage des Parc naturels périurbains : rapports et principes			
Zone centrale unique	zone centrale fragmentée	zone périphérique	Total
4 km ²		2 à 8 km ²	6 à 12 km ²
	4,4 km ²	2,2 à 8,8 km ²	6,8 à 13,2 km ²

Définissant des « poumons verts » dans des espaces peuplés, les Parcs naturels périurbains proposent la découverte de l’environnement dans une perspective didactique ainsi que l’amélioration de la qualité de la vie dans les régions urbaines.



Fig. : permettre au visiteur de découvrir les secrets de la nature (photos : D.Oppizzi, B.Walder)

Les Parcs naturels périurbains doivent être situés dans une tranche d’altitude comparable à celle des zones urbaines proches et être facilement accessibles par les transports publics dans un rayon de 20 km environ du centre de l’agglomération. Les grands massifs forestiers, les rivières aux rives naturelles et les zones alluviales inexploitées conviennent particulièrement à la création de Parcs naturels périurbains. En principe, la zone centrale est soumise aux mêmes règles de gestion que la zone centrale des Parcs nationaux. Dans la zone de transition, l’objectif prioritaire est d’offrir au public des possibilités de découverte de la nature.

Pour la création d'un Parc naturel périurbain, seul entre en compte un territoire dont la zone centrale est déjà dans un état proche de l'état naturel ou peut être amené à cet état dans un délai raisonnable. Par exemple, une forêt proche de l'état naturel lorsque qu'elle présente un mélange d'essences indigènes des essences et une diversité structurelle. Quant à un cours d'eau, il est considéré comme proche de son état naturel lorsqu'il dispose d'une dynamique suffisamment grande pour permettre une diversité de milieux naturels pour la flore et la faune. La migration de la faune aquatique doit y être garantie, exception faite des barrières naturelles.

6.1 Localisation des Parcs naturels périurbains

Les Parcs naturels périurbains sont conçus comme un instrument de protection de la nature pour la périphérie des agglomérations urbaines (dans un rayon de 20 km du centre de l'agglomération), autrement dit des zones très peuplées; ils doivent être faciles d'accès par les transports publics.

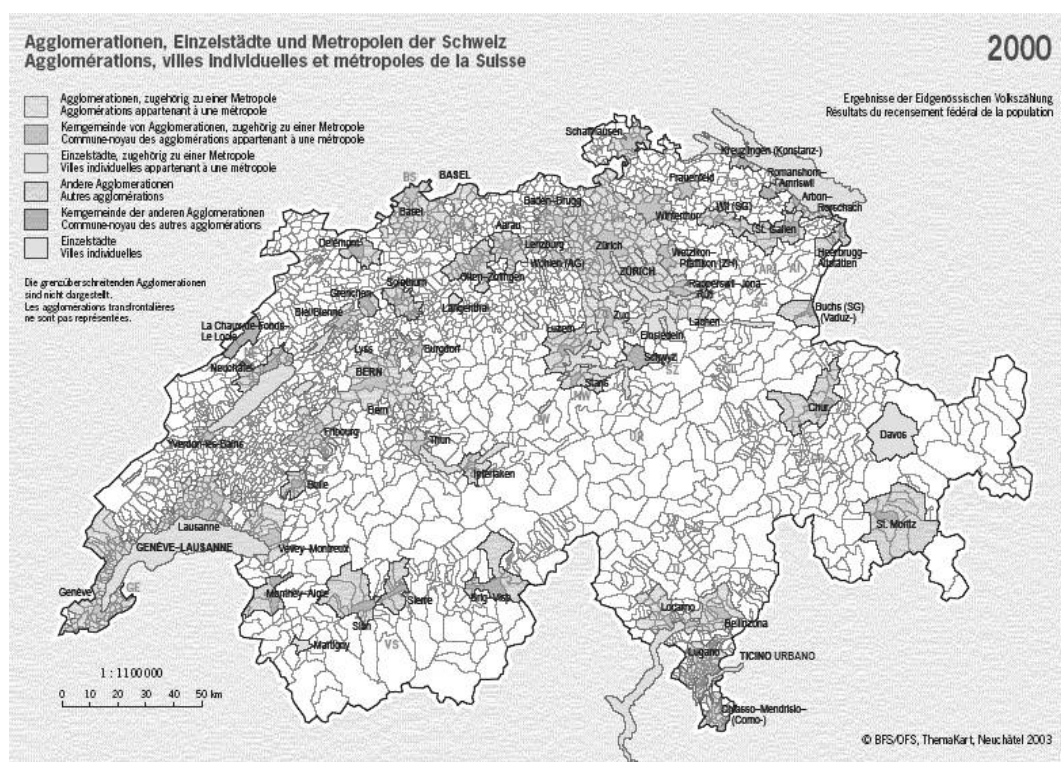


Fig. : carte des agglomérations (OFS, 2000)

6.2 Zone centrale des Parcs naturels périurbains

Seuls les territoires présentant des caractéristiques naturelles intactes et ne nécessitent pas de mesures d'entretien peuvent constituer la zone centrale des Parcs naturels périurbains.

La même logique est valable pour les territoires qui remplissent des fonctions importantes pour la protection contre les dangers naturels, comme par exemple des rivières endiguées ou des forêts protectrices.

La zone centrale d'un Parc naturel périurbain offre une surface minimale de 4 km². Néanmoins, si celle-ci doit être fragmentée, elle ne peut présenter plus de 3 éléments, pour autant que les échanges biologiques entre les éléments, par ex. les métapopulations, soient garantis. Dans ce cas, la surface minimale requise est augmentée de 10% et se monte alors à 4,4 km². Une zone centrale fragmentée doit être enclavée dans la zone périphérique (ZP). Un des éléments de la zone centrale doit représenter au moins 75% de la surface minimale requise pour la zone centrale, et doit donc mesurer au moins 3,3 km² ha.

La zone centrale des Parcs naturels périurbains peut être entière ou fragmentée en trois parties au maximum.

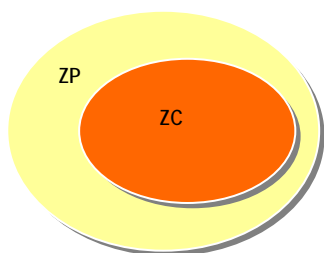


Fig. : zone centrale unique

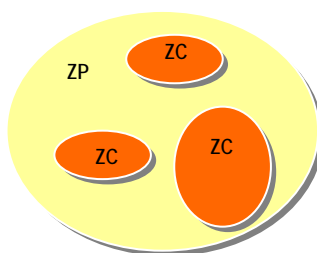


Fig. : zone centrale fragmentée

Exigences complémentaires pour les zones centrales des Parcs naturels périurbains

- + Dans la zone centrale, la nature est entièrement protégée et laissée à elle-même, mais les visiteurs sont les bienvenus, à pied et sans engins de sport.
- + Les chiens doivent être tenus en laisse.
- + Les installations telles que les foyers aménagés doivent être construits en dehors de la zone centrale.

D'autres dispositions réglementaires spécifiques sont directement proposées dans les codes de comportement destinés aux visiteurs du parc.

6.3 Planification des objectifs et des actions de la zone centrale des Parc naturels périurbains

La planification des actions de la zone centrale doit suivre les objectifs fondamentaux déduits de la vocation principale des Parcs naturels périurbains, soit :

Objectif stratégique I
« Espace naturel »

Préserver et favoriser la vie sauvage, les écosystèmes et la diversité biologique

« 4 objectifs fondamentaux pour la zone centrale des Parcs naturels périurbains »

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique II
« découverte du patrimoine »

Permettre aux citoyens de connaître et respecter le patrimoine naturel

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique III
« recherche scientifique »

Favoriser l'étude scientifique des écosystèmes et leur diversité biologique

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique IV
« interventions humaines »

Garantir l'absence de toute intervention humaine

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

6.4 Garantie des mesures de protection de la zone centrale

Juridiquement, les modalités de protection du territoire des parcs seront assurées par des instruments de droit public du canton et des communes, tels que ceux de l'aménagement du territoire, ainsi que par des instruments de droit privé, tels que les contrats d'exploitation.

Indépendamment de la manière dont l'aire de la protection de la zone centrale (surface) est garantie, il faut prévoir un engagement à long terme par contrat, pour au moins 40 ans, entre, d'une part, les ayants droit en matière de propriété foncière, les communes politiques et les cantons, et, d'autre part, le parc. Ces contrats seront si possible garantis au moyen de servitudes.

« garantie à long terme des mesures de protection »

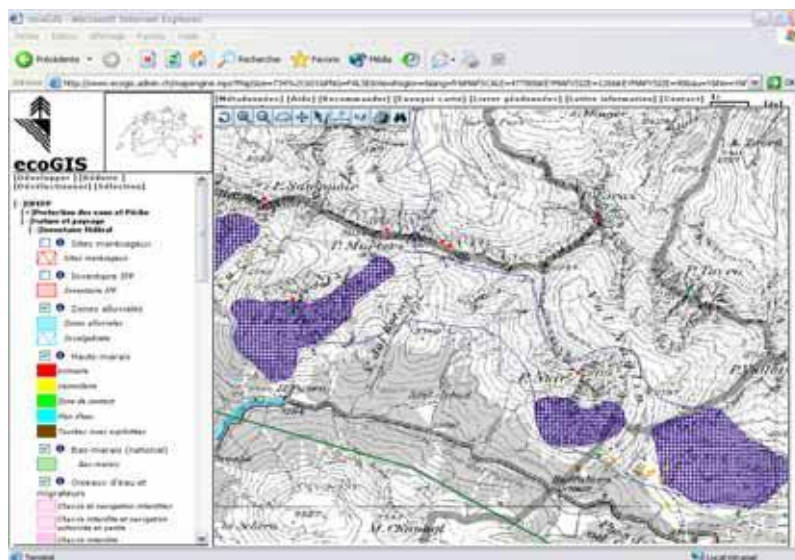
6.5 Recherche scientifique dans les Parcs naturels périurbains

La recherche scientifique constitue un élément important des activités des Parcs naturels périurbains. Elle est coordonnée dans le parc par un organe compétent et reconnu, et les projets de recherche dans les trois types de parcs sont intégrés dans d'un programme national. Dans les Parcs nationaux et les Parcs naturels périurbains, la recherche occupera une place prépondérante, ces espaces étant gérés dans le but de conserver les écosystèmes à des fins scientifiques et récréatives.

« La recherche, une activité importante pour les Parcs naturels périurbains »

Conditions-cadre pour la recherche

- + Les projets de recherche et leur organisation sont fixés dans un plan de recherche.
- + La recherche dans les Parcs naturels périurbains doit se concentrer en premier lieu sur les aspects intimement liés aux conditions particulières du parc, tels que l'évolution et la gestion des habitats naturels et semi-naturels.
- + La recherche est soumise à autorisation. Cette dernière est octroyée par le parc, dans la mesure où les travaux prévus servent les intérêts du parc lui-même ou de la recherche générale dans les parcs, et qu'ils sont compatibles avec les objectifs de protection. La protection est toujours prioritaire par rapport à la recherche.



6.6 Zone périphérique des Parcs naturels périurbains

La zone périphérique propose la découverte de l'environnement dans une perspective didactique, mais constitue également l'espace tampon destiné à protéger la zone centrale de toute atteinte nuisible à ses objectifs de protection.



(Photo : D.Oppizzi)

La dimension de la zone périphérique doit être en relation avec sa fonction et avec la taille de la zone centrale. La zone périphérique doit représenter entre 0.5 et 2 fois la zone centrale. Si ce rapport dépasse 2, il faut que cela puisse être justifié.

Les actions autorisées dans la zone périphérique doivent être compatibles avec sa fonction et ses objectifs. Si la zone périphérique est destinée en premier lieu aux activités didactiques, la nature y sera livrée à elle-même, comme dans la zone centrale où une protection stricte des processus naturels est de mise. Cependant, une interdiction totale de quitter les sentiers n'est pas nécessaire. La récolte d'objets naturels et les aménagements tels que des foyers aménagés sont autorisés.

Afin qu'une forêt puisse jouer un rôle de zone-tampon, elle doit être gérée selon les principes d'une sylviculture proche de la nature, qui préserve la fertilité du sol ; il s'agit surtout de veiller à respecter un mélange d'essences propre à la région. L'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement (entre autres produits pour la conservation du bois ou produits phytosanitaires) est interdite.

Dans la zone périphérique, les prestations écologiques requises (PER) conformes à l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) sont obligatoires. Les compensations écologiques doivent représenter au moins 20% des surfaces agricoles et doivent se situer surtout à la limite de la zone centrale ou à la limite des parties de la zone périphérique.

« Les activités ludiques et didactiques peuvent être combinées avec la découverte de la nature dans la zone périphérique des Parcs naturels périurbains »

6.7 Planification des objectifs et des actions de la zone périphérique des Parcs naturels périurbains

La planification des Parcs naturels régionaux répond à trois objectifs stratégiques qui sont traduits en objectifs opérationnels dont découlent des mesures concrètes, qui sont fixés dans le projet de parc.



Le projet de parc doit prévoir des actions et les mesures concrètes pour tous les objectifs proposés ci-dessous. Pour des raisons particulières et spécifiques à chaque parc, on peut être amené à renoncer à proposer certaines mesures. Dans ce cas, il convient de justifier tout renoncement.



Objectif stratégique I
« gestion intégrée des ressources territoriales »

Collaborer au développement du territoire en participant concrètement à la création de conditions favorables à un développement durable.

Objectif opérationnel I.1
« paysage »

Conserver, entretenir et restaurer le patrimoine naturel et paysager.

Mesure concrète I.1.1
« sites non bâtis »

Préserver les sites non bâtis de la pression des constructions et de nouvelles atteintes.

Mesure concrète I.1.2
« diversité »

Améliorer, entretenir et restaurer la diversité naturelle et paysagère.

Mesure concrète I.1.3
« bases naturelles »

Préserver les bases naturelles de la vie, les biotopes, les géotopes ainsi que la faune et la flore indigènes.

Mesure concrète I.1.4
« réseaux »

Favoriser les initiatives visant à maintenir ou à recréer les espaces vitaux nécessaires aux processus d'échanges génétiques des espèces animales et végétales.

Objectif opérationnel I.2
« activités sectorielles »

Encourager les activités sectorielles durables.

Mesure concrète I.2.1
« impacts environnementaux »

Maîtriser les impacts environnementaux des activités économiques en encourageant la performance environnementale et sociale des entreprises.

Mesure concrète I.2.2
« tourisme »

Promouvoir l'offre touristique de nature et de culture en veillant à la qualité de l'accueil et de l'organisation de l'offre de découverte des patrimoines.

Mesure concrète I.2.3
« mobilité »

Encourager l'amélioration de la mobilité par les transports publics.

Mesure concrète I.2.4
« ressources énergétiques »

Encourager la gestion écologique des ressources énergétiques, ainsi que l'utilisation plus systématique des énergies renouvelables.

Objectif opérationnel I.5 « agriculture »	Bâtir une agriculture multifonctionnelle et durable autour de produits de qualité.
Mesure concrète I.5.1 « pratiques culturelles »	Encourager les pratiques culturelles les plus respectueuses possibles de l'environnement (OPD, OQE, BIO) et des productions écologiques y relatives.
Mesure concrète I.5.2 « qualité écologique »	Encourager l'application de l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE), en concluant des contrats volontaires avec les exploitants pour favoriser la qualité et la mise en réseau de surfaces de compensation écologique (SCE).

Objectif opérationnel I.3 « sylviculture »	Bâtir une agriculture multifonctionnelle et durable autour de produits de qualité.
Mesure concrète I.3.1 « utilisation du bois »	Promouvoir l'utilisation du bois en tant que matière première renouvelable.
Mesure concrète I.3.2 « bases naturelles »	Encourager la gestion des forêts de manière à préserver les bases naturelles de la vie, les biotopes, les géotopes ainsi que la faune et la flore indigènes.
Mesure concrète I.3.3 « labels »	Encourager les labels écologiques en matière de gestion forestière.

Objectif stratégique II
« découverte du patrimoine »

Participer à la promotion, auprès des visiteurs et des habitants, de la formation en environnement, de la découverte du patrimoine naturel et culturel et de la sensibilisation au développement durable.

Objectif opérationnel II.1
« communication »

Communiquer sur le territoire, sur les objectifs et les actions du parc.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif opérationnel II.2
« accueil du public »

Accueillir, former et informer les publics sur le patrimoine naturel et culturel du parc.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif opérationnel II.3
« découverte »

Soutenir les démarches de valorisation du tourisme et de la découverte de la nature et de la culture.

⇒ Mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

Objectif stratégique III
« recherche scientifique »

Encourager à la collaboration de projets de recherche cantonaux et nationaux en matière de développement durable.

⇒ Objectifs opérationnels et mesures concrètes selon les particularités et le potentiel local.

6.8 Tableau récapitulatif des principaux critères des Parcs naturels périurbains

Parcs naturels périurbains	
Objectifs principaux	Conserver les écosystèmes, favoriser les activités récréatives et éducatives.
Qualité de la nature et du paysage	
Haute valeur naturelle et paysagère	Présence essentielle de nombre de milieux naturels et semi-naturels sur tout le territoire
Espace rural traditionnel	Élément de la zone périphérique
Localités	Absence de localité dans les Parcs naturels périurbains.
Infrastructures	Pas d'atteintes majeures sur le paysage des infrastructures techniques
Zone centrale	Superficie minimale de 4km ²
Nature et paysage	Soustraite de toute intervention humaine
Accès du public	Sur les sentiers uniquement
Activités humaines	Exclues de manière générale
Zone périphérique	Superficie minimale de 6km ² ou 0.5 à 2 fois la superficie de la zone centrale
Lieu des activités de loisir et de détente et de certaines activités productrices extensives (agriculture, sylviculture)	Les activités humaines doivent être organisées de manière à protéger la zone centrale de toute atteinte nuisible à son libre développement (zone tampon).
Planification	Planification obligatoire à 10 ans des objectifs de la zone centrale et de la zone périphérique



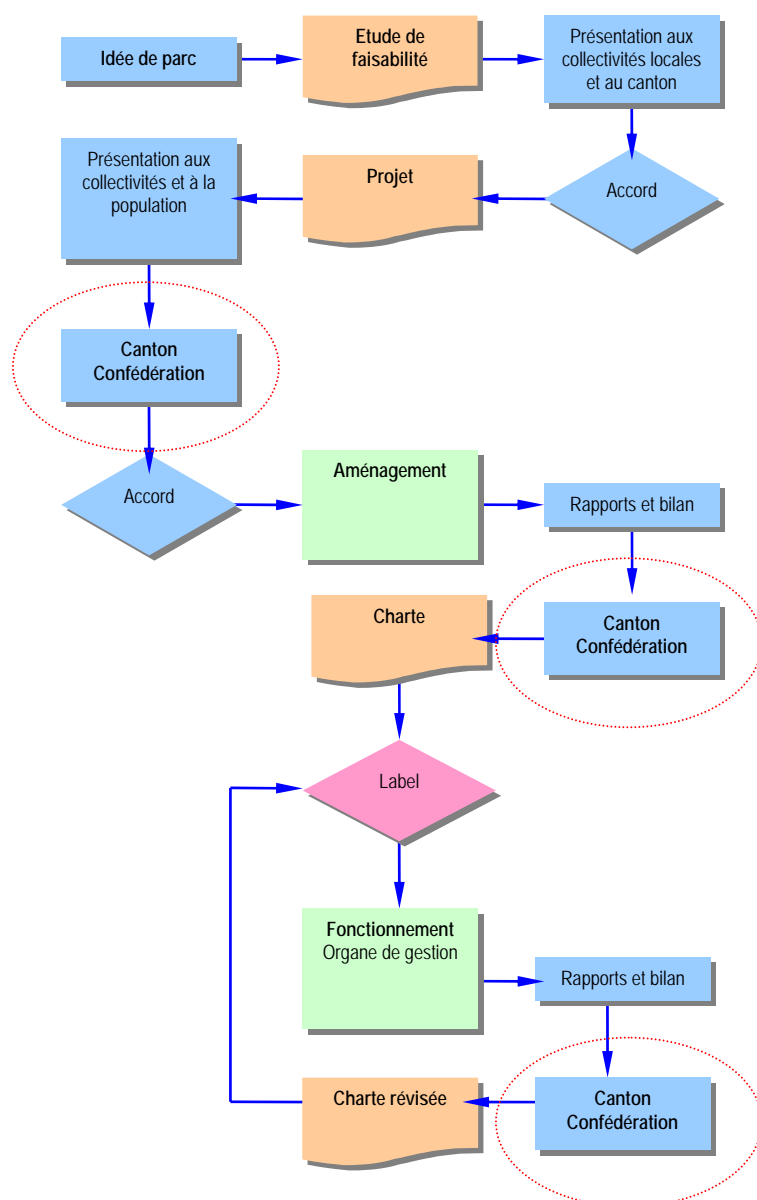
Parcs d'importance nationale

Répartition des rôles entre les cantons et la Confédération

7 Répartition des rôles entre les cantons et la Confédération

Les cantons jouent un rôle de plateforme essentiel entre les régions et la Confédération lors de la création d'un Parc d'importance nationale. Si l'initiative de créer un parc revient aux régions et aux populations locales d'une région, avec le soutien de la population concernée, il appartient aux cantons de valider ces initiatives.

Position des cantons dans le processus (simplifié) et les principales étapes de la création d'un Parc d'importance nationale (→ chapitres 9 et 10) :



Les cantons concluent avec la Confédération des accords sur les prestations concernant les projets de parc susceptibles de recevoir un soutien financier et un label de la Confédération. La sélection s'effectue sur la base d'un examen pour lequel la Confédération apporte son soutien aux cantons.

Les accords sur les prestations se font sur la base de la Charte sur des programmes d'action pluriannuels et sur la base des bilans pluriannuels.

Ce sont les cantons qui demandent à la Confédération de soutenir les Parcs d'importance nationale de leur choix, situés sur leur territoire. Les cantons encourageront également les projets de parcs intercantonaux, notamment lorsque deux projets sont localisés dans une même unité géographique.

« Rôle fondamental des cantons dans l'accompagnement des Parcs d'importance nationale »

7.1 Conditions pour l'octroi d'aides financières de la Confédération

L'engagement financier de la Confédération est indispensable pour la création et le fonctionnement d'un Parc d'importance nationale (réalisation des actions, administration, etc.). Cet engagement prendra la forme d'aides financières globales s'appuyant sur un programme cantonal rassemblant toutes les activités relatives aux parcs; ces subventions sont octroyées dans le cadre d'une convention-programme conclu avec le canton.

Les parcs constituent des objets d'importance nationale. La Confédération a tout intérêt à ce que les régions prennent des initiatives et mènent leurs projets à terme. A cet effet, la part de financement de la Confédération se base sur une pesée des intérêts envers un parc avec ses multiples objectifs, et une évaluation de l'efficacité des mesures prévues (conservation et valorisation, développement régional, structures de découverte, formation et recherche).

Sont en particulier prises en charge dans le cadre de programmes les dépenses qui ne sont pas déjà subventionnées par d'autres sources de financement. Après l'étude de faisabilité, qui doit faire l'objet d'une légitimité démocratique, sont notamment subventionnées la mise en oeuvre du projet de Parc d'importance nationale, la réalisation de la Charte, les dépenses nécessaires garantissant la qualité de la gestion du parc et le maintien des atouts naturels et paysagers, les frais de personnel et d'administration, les coûts d'aménagement et d'entretien de l'infrastructure (lieux d'accueil des visiteurs, chemins, etc.) et les frais d'information et d'éducation du public à l'environnement.

Le financement du Parc d'importance nationale fait partie des tâches communes du Canton et de la Confédération et s'effectue par le biais d'une convention-programme pluriannuel (subventions forfaitaires et globales aux cantons). La LPN ne réglant que les principes généraux, les objectifs en termes de prestations ainsi que le type de financement et son ampleur sont réglementés par des accords portant sur les programmes (concept du parc, programme d'action annuel), conclus entre la Confédération et le canton.

A la fin du programme pluriannuel, la Confédération procède au renouvellement du financement des Parcs d'importance nationale, si les prestations ont été conformes aux conditions contractuelles.

Le taux de financement est le même pendant toute la période de fonctionnement du Parc d'importance nationale et les déficits n'est pas couvert par la Confédération.



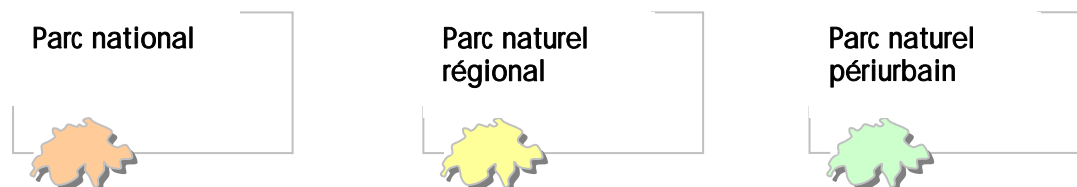
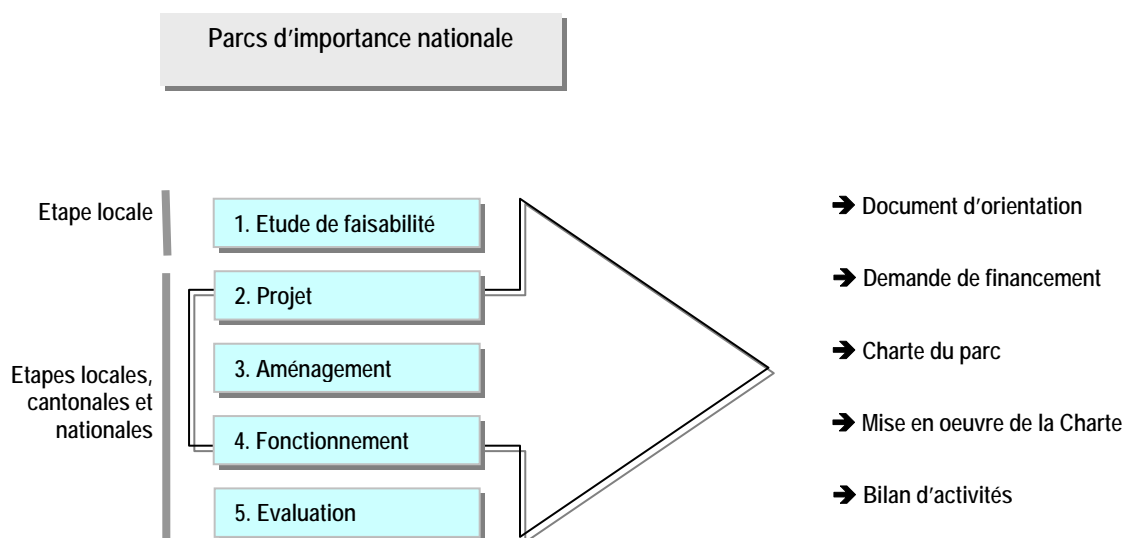
Parcs d'importance nationale

Processus de création d'un Parc d'importance nationale



8 Processus de création d'un Parc d'importance nationale

La création d'un Parc d'importance nationale commence par une *étude de faisabilité* destinée à informer les acteurs locaux des enjeux d'un projet sur leur territoire. Cette étude est suivie par un *projet* qui sert de demande de financement pour l'*aménagement* d'un projet de parc. L'*aménagement* est la période de construction du parc. Finalement, si l'étape d'aménagement a permis de mettre sur pied un Parc d'importance nationale, le *cycle de vie* d'un Parc d'importance nationale continue avec l'étape de *fonctionnement* et celle de l'*évaluation*.



8.1 Etude de faisabilité

L'étude de faisabilité permet d'examiner l'opportunité de vérifier l'adéquation du territoire avec les objectifs d'un Parc d'importance nationale et d'expliquer les enjeux de la création d'un parc aux communes concernées par le périmètre d'un projet. Ce document d'orientation, destiné aux collectivités locales, peut être transmis au canton et à la Confédération pour information, mais il n'est pas considéré comme un document officiel servant à la demande de financement d'un projet de parc. Les coûts de rédaction du document d'orientation sont à la charge de la région.

Enjeux de l'étude de faisabilité

- + **Objectif** : obtenir l'engagement des collectivités locales pour la réalisation de projet.
- + **Produit** : document d'orientation (étude de faisabilité) destiné aux collectivités locales.
- + **Financement** : le financement est assuré par les collectivités locales et/ou par le canton.



Fig. : informer sur l'opportunité d'un projet de Parc d'importance nationale, son financement, ses objectifs...

Contenu du document de l'étude de faisabilité

Description

- + Des valeurs naturelles et culturelles qui caractérisent et justifient le projet (paysage, nature, forêt, agriculture, chasse, pêche, bâti, sentiers, activités industrielles et artisanales, tourisme, culture,...).
- + Périmètre(s) du projet (variantes possibles).
- + Organisation du territoire (plans directeurs cantonaux, régionaux et leur cohérence avec le projet).
- + Situation socio-économique des communes du projet (démographie, situation économique, services publics en activité, écoles, postes, administrations, transports-mobilité,...).
- + Historique de la demande de création du parc.

Partie institutionnelle

- + Proposition d'une structure de gestion du projet (degré d'engagement des collectivités, des acteurs locaux,...).
- + Appréciation de l'acceptation du projet de la part des assemblées communales et des acteurs locaux.
- + Prospection sur le potentiel de soutien des zones urbaines avoisinantes (villes-porte, agglomérations).

Planification

- + Proposition d'objectifs (qualitatifs et quantitatifs) du projet (voir chapitres 5, 6 et 7) :
 - + *Conservation, entretien et restauration du patrimoine naturel et paysager.*
 - + *Soutien au développement de l'espace rural, de son milieu bâti et de son tissu socio-économique.*
 - + *Encouragement de politiques sectorielles durables.*
 - + *Collaboration à la planification des infrastructures; agriculture; sylviculture.*
 - + *Participation à la promotion auprès des visiteurs et des habitants, de la formation en environnement, de la découverte du patrimoine et de la sensibilisation au développement durable.*
 - + *Collaboration à la recherche scientifique fondamentale et appliquée.*
 - + *Encouragement à l'utilisation de technologies innovantes et respectueuses de l'environnement.*
- + Ressources nécessaires à la réalisation du projet (personnel, matériel, immobilier,...);
- + Planification sommaire et calendrier de la mise en oeuvre du projet.

Budget et financement

- + Evaluation des coûts du projet;
- + Evaluation des sources de financement possibles pour le projet;
- + Evaluation des garanties de financement à long terme du projet (capacités financières des collectivités locales et régionales).

8.2 Projet

Le projet est matérialisé par le document de demande de financement d'un territoire de parc auprès de la Confédération. Il est composé de l'étude de faisabilité, d'un plan d'action des premières mesures concrètes à mettre en oeuvre et d'une planification de la rédaction de la Charte. Le projet de parc doit avoir obtenu la reconnaissance de la part de la population locale (parlements, assemblées, etc.) pour que la demande de financement puisse être déposée. Si la demande de financement est acceptée par la Confédération, les coûts imputés à la rédaction du projet peuvent être en partie remboursés.

Enjeux du projet

- + **Objectif** : obtenir la reconnaissance de la part des assemblées communales et déposer un projet en vue d'obtenir un financement.
- + **Produit** : document de demande de financement pour le projet de parc.
- + **Financement** : si la demande de financement est acceptée par la Confédération, les coûts imputés à sa rédaction peuvent être en partie remboursés aux initiateurs du projet.

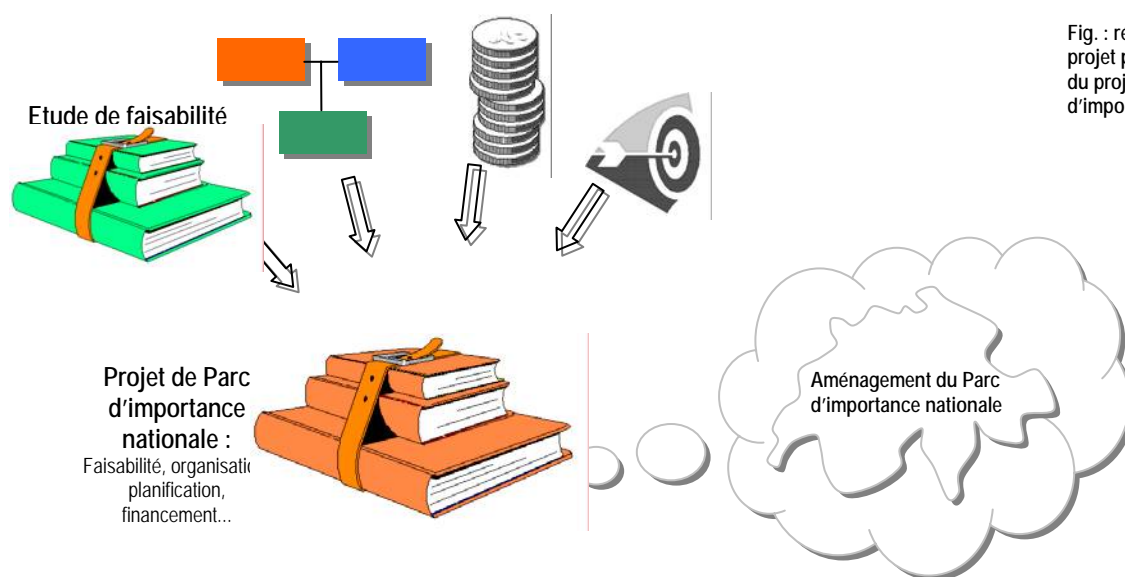


Fig. : réaliser le dossier de projet pour le financement du projet de Parc d'importance nationale.

Contenu du document du projet

Une partie des éléments contenus dans le projet peut être directement inspirée des éléments de l'étude de faisabilité.

Description

- + Historique de la création du parc.
- + Valeurs naturelles et culturelles qui caractérisent et justifient le projet (paysage, nature, forêt, agriculture, chasse, pêche, bâti, sentiers, activités industrielles et artisanales, tourisme, culture,...).
- + Périmètre(s) du projet (variantes encore possibles).
- + Organisation du territoire (plans directeurs cantonaux, régionaux et leur cohérence avec le projet).
- + Situation socio-économique des communes du projet (services publics en activité: écoles, postes, administrations, transports-mobilité, démographie, situation économique,...).

Partie institutionnelle

- + Proposition d'une structure de gestion du projet (degré d'engagement des collectivités, des acteurs locaux, statut juridique...).
- + Personne de référence (chef de projet, directeur...).
- + Fonctionnement de la structure de gestion et de ses membres.
- + Niveau d'engagement des collectivités locales et régionales, ainsi que des acteurs locaux.
- + Niveau d'acceptation du projet des assemblées communales.
- + Niveau d'engagement et type de participation au projet des centres urbains avoisinants.

Planification

- + Catalogue de mesures (fiches de projets) à réaliser lors de la période d'aménagement du parc.
- + Catalogue d'objectifs (qualitatifs et quantitatifs) du projet de parc (voir chapitres 5, 6 et 7). Les objectifs doivent être mesurables quantitativement et qualitativement :
 - + Conservation, entretien et restauration du patrimoine naturel et paysager.
 - + Soutien au développement de l'espace rural, de son milieu bâti et de son tissu socio-économique.
 - + Encouragement aux politiques visant une gestion durable des ressources.
 - + Collaboration à la planification des infrastructures; agriculture; sylviculture.
 - + Promotion auprès des visiteurs et des habitants, de la formation en environnement, de la découverte du patrimoine et de la sensibilisation au développement durable.
 - + Collaboration à la recherche scientifique fondamentale et appliquée.
 - + Encouragement à l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.
- + Besoins en personnel, des besoins matériels et des besoins en équipements, notamment pour les structures d'accueil et l'administration.
- + Calendrier de la mise en oeuvre des mesures concrètes et de la rédaction de la Charte.
- + Mesures d'appréciation (indicateurs) et bilans des actions du parc (suivi, évaluation).

Budget et financement

- + Description analytique des coûts déjà engagés dans le projet et établissement des budgets futurs de fonctionnement (mise en oeuvre des premières mesures concrètes, rédaction de la Charte, gestion administrative,...);
- + Sources de financement du projet (avec garanties financières);
- + Garanties de financement à long terme du projet (capacités financières des collectivités locales et régionales).

8.3 Aménagement

L'étape d'aménagement du parc est matérialisé par la mise en oeuvre de premières mesures concrètes sur le terrain et la rédaction de la Charte. En fin de période d'aménagement, le label «Parc d'importance nationale» est octroyé si les premières mesures concrètes déploient des effets conformes aux attentes et si la Charte est déposée et acceptée par le Canton à la Confédération (les orientations fondamentales de la Charte doivent être en cohérence avec celles provisoires définies lors du projet. Des rapports annuels informant sur l'avancement des travaux, ainsi qu'un rapport final contenant des résultats mesurés sur la base d'indicateurs managériaux et territoriaux sera exigé. La Charte est un document contractuel qui engage les collectivités locales et le parc. Elle est rédigée sur la base des critères de ce manuel. Il incombera donc aux collectivités et au parc de respecter sa mise en oeuvre.

Enjeux de l'aménagement

- + **Objectif** : réaliser les premières mesures et obtenir le label « Parc d'importance nationale ».
- + **Produit** : Charte et premières mesures concrètes.
- + **Financement** : financement partagé entre les régions et la Confédération.



Fig. : mettre en oeuvre des mesures concrètes et rédiger la Charte afin d'obtenir le label « Parc d'importance nationale »

Contenu de la Charte

Une partie des éléments contenus dans la Charte peut être directement inspirée des éléments des étapes précédentes.

Description

- + Historique de la création du parc.
- + Valeurs naturelles et culturelles qui caractérisent le projet (paysage, nature, forêt, agriculture, chasse, pêche, bâti, sentiers, activités industrielles et artisanales, tourisme, culture,...).
- + Périmètre(s) du projet.
- + Organisation du territoire (plans directeurs cantonaux, régionaux et leur cohérence avec le projet).

- + Situation socio-économique des communes du projet (services publics en activité: écoles, postes, administrations, transports-mobilité, démographie, situation économique,...).

Partie institutionnelle

- + Structure de gestion du projet (degré d'engagement des collectivités, des acteurs locaux, statut juridique...).
- + Personne de référence (chef de projet, directeur...).
- + Fonctionnement de la structure de gestion et des ses membres.
- + Niveau d'engagement des collectivités locales et régionales.
- + Niveau d'acceptation du projet de part de la population locale.
- + Degré d'acceptation du projet de part des assemblées communales.
- + Niveau d'engagement et type de participation au projet des zones urbaines avoisinantes.

Planification

- + Etablissement du catalogue d'objectifs (qualitatifs et quantitatifs) du projet de parc (voir chapitres 5, 6 et 7). Les objectifs doivent être mesurables :
 - + Conservation, entretien et restauration du patrimoine naturel et paysager.
 - + Soutien au développement de l'espace rural, de son milieu bâti et de son tissu socio-économique.
 - + Encouragement aux politiques sectorielles durables.
 - + Collaboration à la planification des infrastructures; agriculture; sylviculture.
 - + Promotion auprès des visiteurs et des habitants, de la formation en environnement, de la découverte du patrimoine et de la sensibilisation au développement durable.
 - + Collaboration à la recherche scientifique fondamentale et appliquée.
 - + Encouragement à l'utilisation de technologies innovatrices et respectueuses de l'environnement.
- + Besoins en personnel.
- + Besoins en matériel, notamment informatique.
- + Besoins immobiliers, notamment pour les structures d'accueil et l'administration.
- + Calendrier de la mise en oeuvre des mesures concrètes et de la rédaction de la Charte.
- + Mesures d'appréciation (indicateurs) et bilans des actions du parc (suivi, évaluation).

Budget et financement

- + Description analytique des coûts déjà engagés dans le projet et établissement des budgets futurs de fonctionnement (mise en oeuvre des premières mesures concrètes, rédaction de la Charte, gestion administrative,...);
- + Sources de financement du projet (avec garanties financières);
- + Garanties de financement à long terme du projet (capacités financières des collectivités locales et régionales).

8.4 Fonctionnement

Le fonctionnement est la période d'application de la Charte. Il débute au moment de l'octroi du label *Parc d'importance nationale*. Ce label est octroyé si les premières mesures concrètes lors de l'aménagement du projet ont obtenu des résultats conformes aux attentes planifiées et si la Charte a été déposée et acceptée par le canton à la Confédération. Des rapports annuels liés aux conventions-programmes, ainsi qu'un rapport intermédiaire après 5 ans et un bilan final après 10 ans contenant les résultats mesurés seront demandés.

Enjeux du fonctionnement

- + **Objectif** : mise en oeuvre des objectifs et des mesures contenues dans la Charte.
- + **Produit** : promotion des labels et rapports périodiques.
- + **Financement** : financement partagé entre les régions et la Confédération.

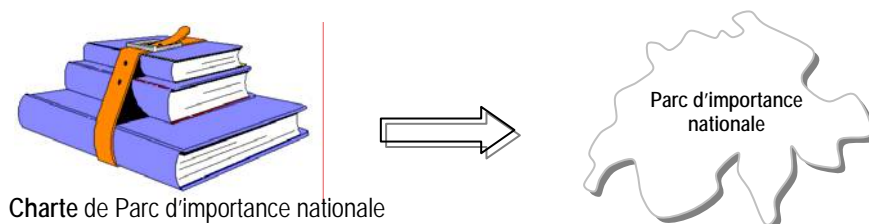


Fig. : le fonctionnement est la période d'application de la Charte.

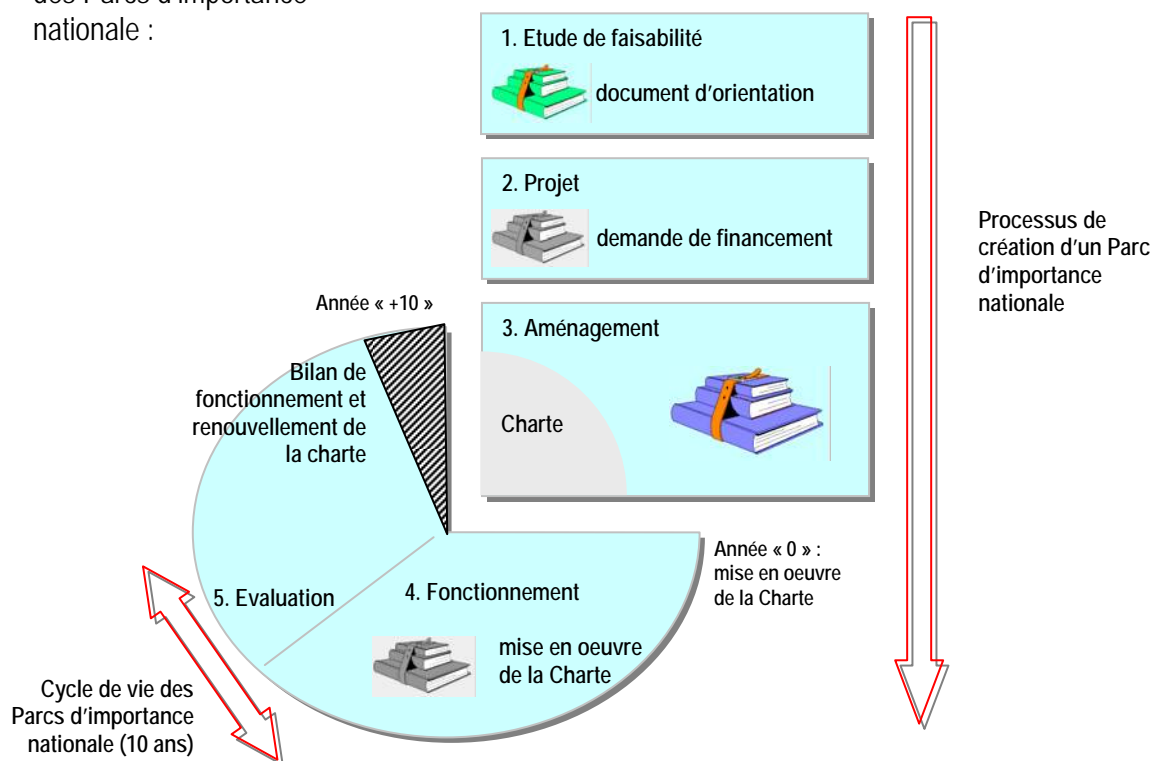
8.5 Evaluation

L'évaluation est un outil de pilotage. Elle cherche à dégager un jugement d'intérêts partagés, utiles et pertinents. Pour cette raison, elle doit être menée non pas en fin de période de fonctionnement, mais tout au long de celui-ci. La période d'évaluation se clôture par le bilan de fonctionnement et le renouvellement ou non de la Charte.

L'évaluation comprend :

- + La mesure de la réalisation à l'aide d'indicateurs des objectifs de la Charte.
- + Le bilan de fonctionnement avec la définition de nouveaux objectifs et mesures en fonction des résultats de l'évaluation.
- + La redéfinition des besoins et la rédaction du renouvellement de la Charte.

Schéma du processus du cycle de vie des Parcs d'importance nationale :

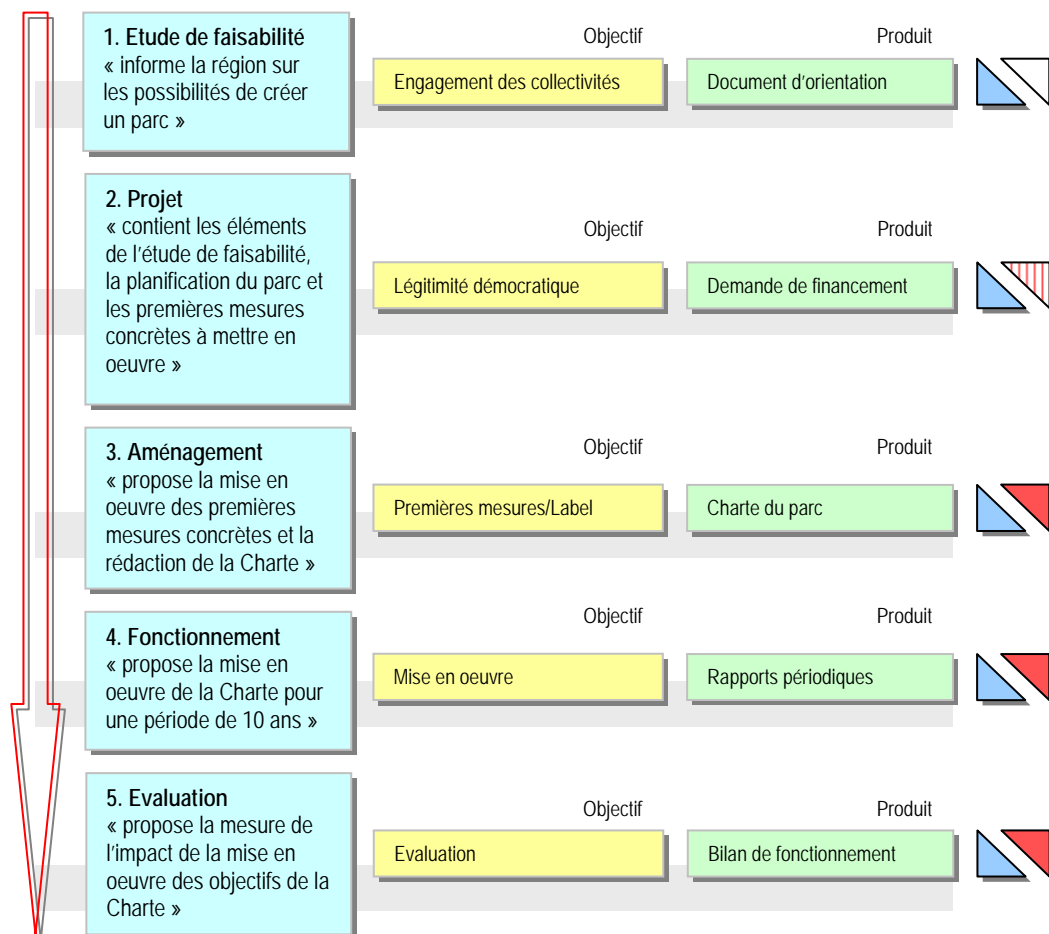


Le schéma ci-dessus résume le cycle de vie des Parcs d'importance nationale. Après les premières étapes de faisabilité, de projet et d'aménagement, commence l'étape de fonctionnement ou de mise en oeuvre de la Charte et l'évaluation du parc.

Le point de départ du cycle d'un Parc d'importance nationale à proprement parler est la mise en oeuvre de la Charte. C'est lors de son acceptation par le canton et la Confédération que le parc se voit octroyer le label « Parc d'importance nationale ». Ensuite débute la période de fonctionnement qui dure 10 ans et finalement arrive le bilan de l'évaluation qui permet de mesurer les résultats des actions du parc. Cependant, comme il est préférable piloter le parc pendant toute la période de fonctionnement plutôt que d'attendre 10 ans avant d'évaluer les actions du parc, la Confédération propose un suivi régulier pendant toute la période de fonctionnement.

C'est en fin de cycle que l'évaluation propose le renouvellement de la Charte qui sera valable pour les 10 années de fonctionnement suivantes. Un nouveau cycle de vie d'un Parc d'importance nationale peut ainsi commencer.

Résumé synoptique du processus de création des Parcs d'importance nationale :



Financement par les régions



Financement par les régions, dont une partie peut être prise en charge par la Confédération



Financement par les régions et à la Confédération



Parcs d'importance nationale

Charte de Parc d'importance nationale

9 Contenu de la Charte de Parc d'importance nationale

La création d'un Parc d'importance nationale doit suivre le processus composé des 5 étapes énumérées au chapitre précédent. L'une d'elle aboutit à la rédaction d'une Charte de Parc d'importance nationale. Ce chapitre propose une description détaillée, ainsi que les principaux mécanismes liés à son évaluation.

9.1 Charte

La Charte d'un Parc d'importance nationale fixe le cadre de participation entre le parc et ses collectivités. La Charte de Parc d'importance nationale permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire. Sa validité est fixée pour une période de dix ans.

Dans la Charte sont fixés les objectifs à atteindre, les orientations, les projets de développement du parc, ainsi que les mesures à mettre en oeuvre. Comme tout « contrat », la Charte peut être révoquée par l'une ou l'autre des parties.

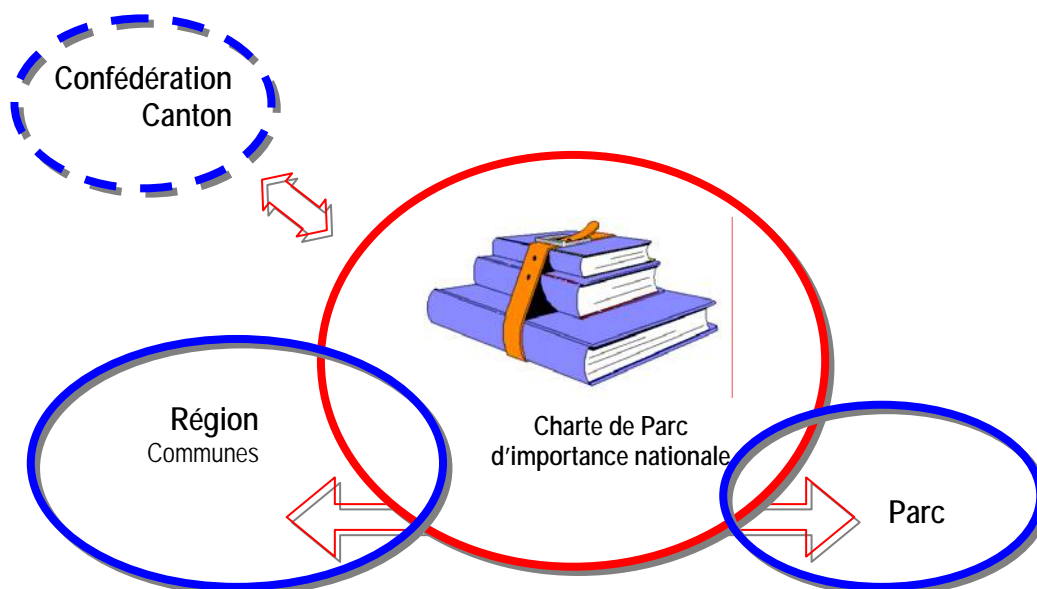
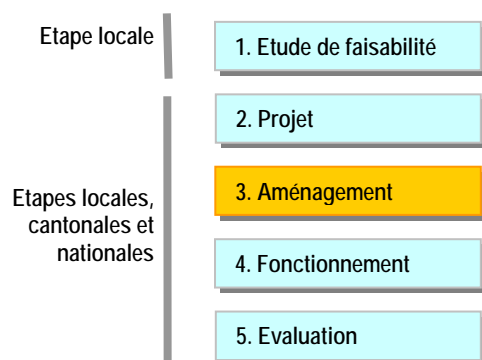


Fig. : la Charte est un « contrat » entre les acteurs de la région et le Parc d'importance nationale.

9.2 Structure de la Charte

La Charte est élaborée à l'étape 3 du processus de création d'un Parc d'importance nationale, soit lors de l'étape d'aménagement.



La Charte est structurée en quatre parties (voir chapitre 8), soit :

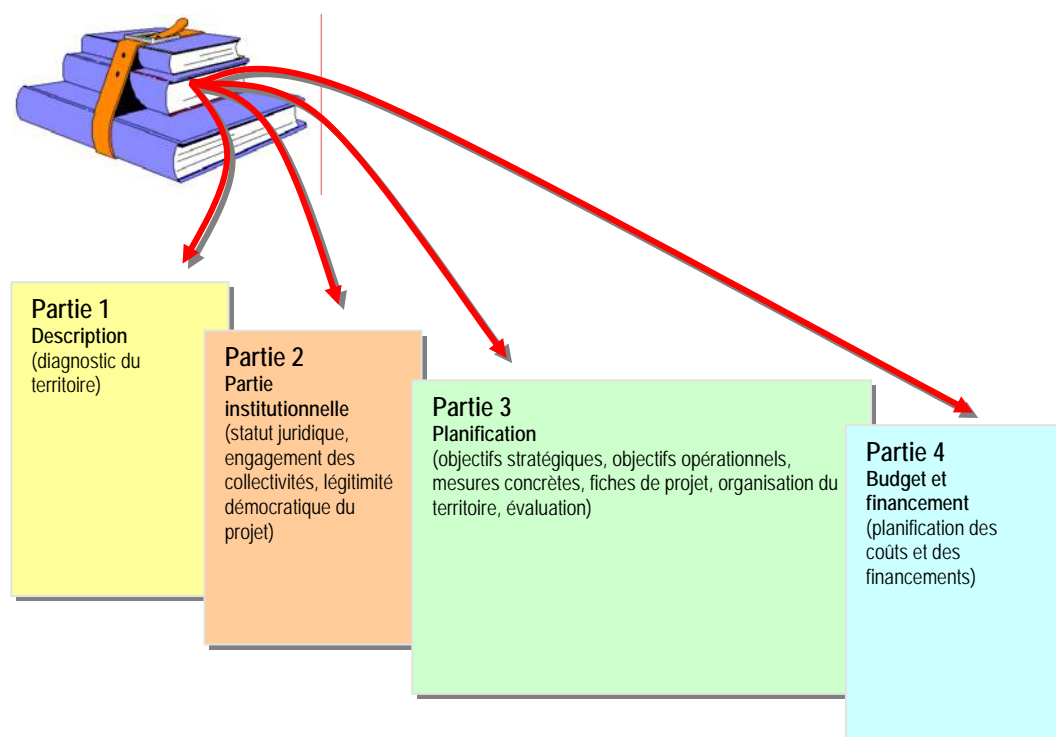
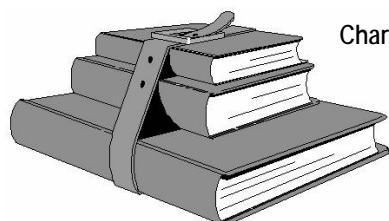


Fig. : la Charte est composée de 4 parties ; la description du territoire, la partie institutionnelle, la planification, ainsi que la partie financière du projet.

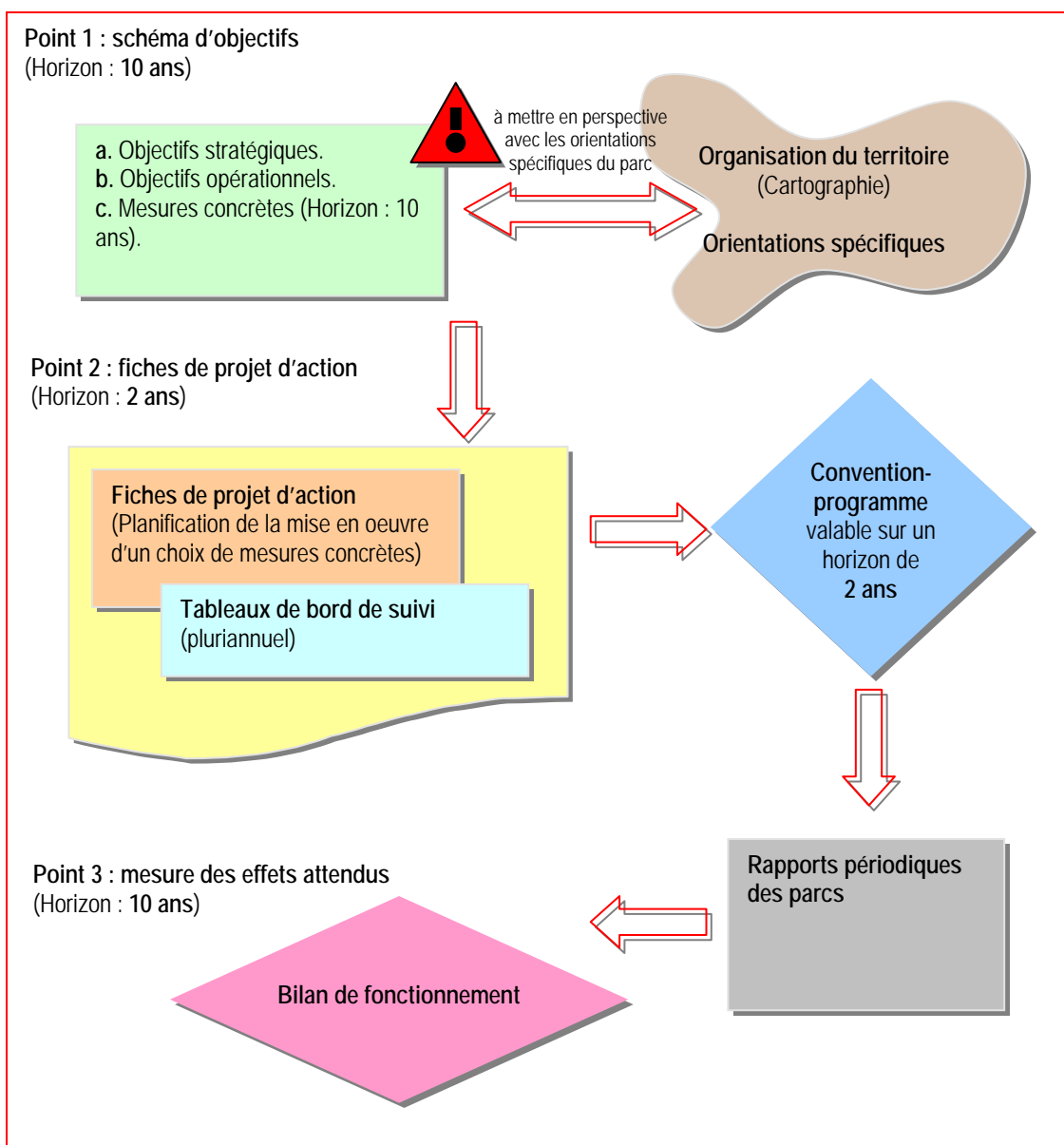
Si le contenu des parties 1 et 2 de la Charte concerne principalement les aspects existants, les parties 3 et 4 sont plus complexes et traitent d'aspects plus prospectifs, moins aisés à estimer et formaliser. Pour cette raison, mais également afin de faciliter l'évaluation du parc, nous donnerons quelques pistes afin d'en faciliter l'élaboration.

9.3 Planification de la Charte de Parc d'importance nationale « partie 3 »

La planification comporte trois points. Le premier concerne le schéma d'objectifs déclinés en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels et mesures concrètes. Le deuxième point concerne l'élaboration des fiches de projet qui matérialisent les mesures concrètes de la Charte. Quant au troisième point, il concerne le bilan de fonctionnement qui doit permettre de mesurer la pertinence des objectifs proposés et les effets attendus de la mise en oeuvre des mesures concrètes.



Charte de Parc d'importance nationale



9.3.1 Elaboration du schéma d'objectifs

La planification des Parcs d'importance nationale est subdivisée en objectifs stratégiques, en objectifs opérationnels et en mesures (voir chapitres 5, 6 et 7).

La Charte (mais également le projet de parc avant son aménagement) doit contenir des actions pour tous les objectifs stratégiques et opérationnels assignés aux Parcs d'importance nationale. De même que pour l'ensemble des mesures, en fonction des spécificités de chaque parc, on peut être amené à renoncer à l'une ou l'autre des mesures concrètes proposées. Dans ce cas, il convient de justifier tout renoncement.

Exemple fictif d'élaboration du schéma d'objectifs :

Objectif stratégique I « gestion intégrée des ressources territoriales »	Collaboration au développement du territoire en participant concrètement à la création de conditions favorables à un développement durable.
Objectif opérationnel I.1 « paysage »	Conservation, entretien et restauration du patrimoine naturel et paysager.
Mesure concrète I.1.1 « sites non bâtis »	Préserver les sites non bâtis de la pression des constructions et de nouvelles atteintes.

Mesure I.1.1

Préserver les sites non bâtis de la pression des constructions et de nouvelles atteintes.

La mesure n'est pas retenue, car tous les sites bénéficient déjà de mesures de protection adéquates.

Mesure concrète I.1.2 « diversité »	Améliorer, entretenir et restaurer la diversité naturelle et paysagère.
---	---

Mesure I.1.2

Améliorer, entretenir et restaurer la diversité naturelle et paysagère.

Action : restaurer et valoriser les pelouses sèches des Coteaux de Flumen :

- + **Rôle du parc** : informer sur le rôle biologique des prairies sèches, étudier les mesures de restauration, etc.
- + **Intervention de partenaires** : agriculture, canton, communes, etc.
- + **Délai de mise en oeuvre** : 2 ans.

Action : expérimenter de nouveaux outils de gestion des milieux exploités des alpages de la Combe Sambine :

- + **Rôle du parc** : mettre en oeuvre des ateliers de travail afin d'établir une méthode de gestion des milieux naturels exploités des alpages communaux de la Combe Sambine, etc.
- + **Intervention de partenaires** : organisations agricoles, communes, services de l'Etat, etc.
- + **Délai de mise en oeuvre** : 1 an.

Note complémentaire sur les schémas d'objectifs

Le schéma d'objectifs s'établit sur un horizon de 10 ans, soit toute la durée de la Charte. Ceci signifie concrètement que l'ensemble des actions du parc doit être réparti sur les 10 ans de fonctionnement. Les fiches d'actions liées à la réalisation des mesures concrètes sont établies pour une période de deux ans, ce qui correspond à la période pour laquelle est établi une convention-programme entre le canton et la Confédération.

9.3.2 Organisation du territoire

L'organisation du territoire est différente pour chaque type de parc. Les Parcs nationaux et les Parcs naturels périurbains présentent une zone centrale et une zone périphérique, alors que les territoires des Parcs naturels régionaux s'articulent en orientations spécifiques.

Pour chaque parc on établira les plans suivants :

- + Plans du diagnostic du territoire.
- + Pour les Parcs nationaux et les Parcs naturels périurbains : plan des différentes zones avec leur intensité de gestion.
- + Pour les Parcs naturels régionaux : les plans situant les différentes orientations spécifiques.

Représentées à l'aide de Système d'Information Géographique (SIG), les diverses composantes du plan du parc servent de cadre de référence aux collectivités locales dans leurs réflexions sur l'aménagement du territoire et la gestion des espaces.

Exemple fictif de plan des différentes orientations (zones sensibles, centres d'intérêt, fréquentation touristiques, centre à vocation artisanale, espace à vocation touristique, etc.).

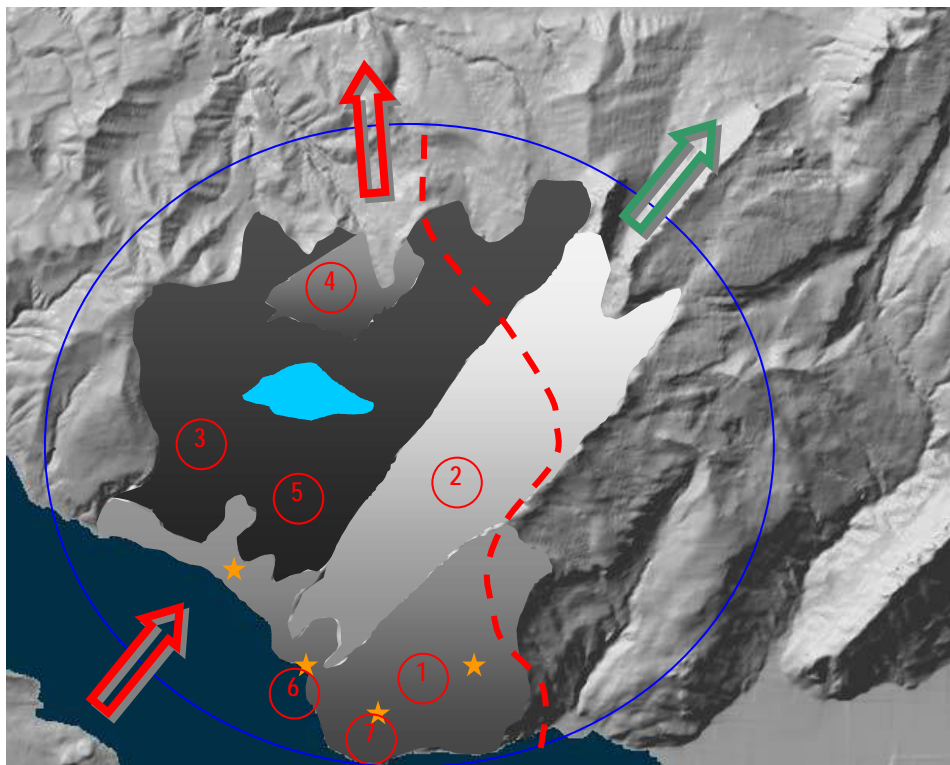


Fig. : exemple de plan de parc

9.4 Fiche de projet d'action

Comme la convention-programme sur les parc est établie pour 2 ans entre les cantons et la Confédération, la fiche de projet d'action se traduit par une application de terrain, elle a un horizon d'application de deux ans, renouvelable si nécessaire. Chaque action est planifiée de manière détaillée et contient toutes les informations utiles à son suivi, notamment les indicateurs permettant d'en mesurer les effets attendus.

La fiche de projet d'action proposée dans ce manuel, permet de standardiser le suivi du projet. Dans sa forme initiale elle sera insérée dans la planification du schéma d'objectifs : si elle est renouvelée, elle sera intégrée aux rapports et bilans d'activités, ainsi qu'aux conventions-programmes pluriannuels.

Les points importants à décrire dans les fiches de projet d'action sont les suivants :

- + Le caractère modèle de l'action dans le Parc d'importance nationale.
- + Les objectifs et les effets concrets visés par l'action.
- + Les personnes du parc impliquées et les partenaires de l'action.
- + Les coûts de l'action.
- + La planification de la mise en oeuvre de l'action.

Exemple de fiche de projet d'action

Thème	Descriptif	Remarques																								
Action	Restaurer et valoriser les pelouses sèches des Coteaux de Flumen.																									
Responsable de l'action	1er collaborateur scientifique																									
Objectif stratégique	Objectif stratégique I : « gestion intégrée des ressources territoriales ».																									
Objectif opérationnel	Objectif opérationnel I.1 : « paysage ».																									
Mesure	Mesure concrète I.1.1 : « sites non bâtis ».																									
Année de programmation	2024-2026.																									
Caractère modèle de l'action	Pelouses en voie de colonisation par les arbres et arbustes suite à la déprise agricole dans la zone des Coteaux de Flumen. Aucune réglementation en vigueur ne permet de dégager des moyens pour intervenir sur ce thème dans notre canton.																									
Objectifs de l'action	Restauration des pelouses sèches par débroussaillage et fauche.																									
Description précise des tâches prévues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunir les propriétaires fonciers et les exploitants 2. Établir les missions de chacun 3. Élaborer un cahier des charges pour la gestion des pelouses 4. Mettre en œuvre sur le terrain 5. Évaluer les effets 																									
Effets escomptés de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restaurer la de la diversité biologique locale (5 espèces endémiques) 2. Mettre à disposition des moyens financiers afin de permettre l'entretien des pelouses par des exploitants locaux 3. Restaurer les chemins pédestres traversants les pelouses. 																									
Chances et risques	<p>Chances : pelouses marquantes dans le paysage rural traditionnel et donc intérêt partagé dans les communes du parc à restaurer ce patrimoine.</p> <p>Risques : financement non assuré.</p>																									
Partenariat	École d'agriculture régionale, association pour la restauration des pelouses des Coteaux de Flumen, Canton et Confédération																									
Coût de l'action	<table> <tbody> <tr> <td>1. Gestion</td> <td>CHF 1'5000</td> </tr> <tr> <td>2. Communication</td> <td>CHF 12'000</td> </tr> <tr> <td>3. Frais d'impression</td> <td>CHF 15'000</td> </tr> <tr> <td>4. Travaux de terrain</td> <td>CHF 157'000</td> </tr> <tr> <td>5. Spécialistes agricoles</td> <td>CHF 15'000</td> </tr> <tr> <td>6. Frais administratifs</td> <td>CHF 10'000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>CHF 224'000</td> </tr> </tbody> </table>	1. Gestion	CHF 1'5000	2. Communication	CHF 12'000	3. Frais d'impression	CHF 15'000	4. Travaux de terrain	CHF 157'000	5. Spécialistes agricoles	CHF 15'000	6. Frais administratifs	CHF 10'000	Total	CHF 224'000											
1. Gestion	CHF 1'5000																									
2. Communication	CHF 12'000																									
3. Frais d'impression	CHF 15'000																									
4. Travaux de terrain	CHF 157'000																									
5. Spécialistes agricoles	CHF 15'000																									
6. Frais administratifs	CHF 10'000																									
Total	CHF 224'000																									
Financement de l'action	<table> <tbody> <tr> <td>Office du tourisme</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Communes</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td>Sponsors privés</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Canton</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Parc</td> <td>12%</td> </tr> </tbody> </table>	Office du tourisme	22%	Communes	16%	Sponsors privés	25%	Canton	25%	Parc	12%															
Office du tourisme	22%																									
Communes	16%																									
Sponsors privés	25%																									
Canton	25%																									
Parc	12%																									
Autres coûts non liés à l'action	Rénovation du restaurant de montagne sis dans l'alpage de Flumen : CHF 225'000 dès 2025.																									
Échéancier	<table> <thead> <tr> <th>Phase</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concept</td> <td>■</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Organisation</td> <td>■</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cahier des charges</td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre</td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>Évaluation</td> <td></td> <td></td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>	Phase	2024	2025	2026	Concept	■			Organisation	■			Cahier des charges		■	■	Mise en œuvre		■	■	Évaluation			■	
Phase	2024	2025	2026																							
Concept	■																									
Organisation	■																									
Cahier des charges		■	■																							
Mise en œuvre		■	■																							
Évaluation			■																							
Indicateurs de réalisation	Nombre de partenaires adhérant au projet, surface de pelouses valorisés, Estimation de la variation de la diversité biologique																									
Remarques et liens avec d'autres actions	Libre																									

Explications de la fiche de projet d'action

- + Action : référence à l'action du schéma d'objectifs.
- + Responsable de l'action : nom de la personne qui assure le suivi de l'action.
- + Objectif stratégique : référence à l'objectif stratégique du schéma d'objectifs.
- + Objectif opérationnel : référence à l'objectif opérationnel du schéma d'objectifs.
- + Mesure : référence à la mesure du schéma d'objectifs.
- + Année de programmation : période de mise en œuvre du projet d'action.
- + Caractère modèle de l'action : démontre le caractère innovant et exemplaire de l'action.
- + Objectifs de l'action : objectifs spécifiques au projet d'action.
- + Description précise des tâches prévues : description des étapes de la mise en œuvre de l'action.
- + Effets escomptés de l'action : description qualitative et quantitative des effets attendus sur la nature et le paysage, ainsi que sur l'économie et la société.
- + Chances et risques : évaluation des chances d'atteindre les objectifs fixés de l'action, ainsi que des risques encourus.
- + Partenariat : description des personnes morales ou physiques apportant un partenariat technique ou financier.
- + Coût du projet : calcul détaillé du coût du projet d'action.
- + Financement de l'action : projection des sources de financement du projet d'action.
- + Autres coût non liés à l'action : estimation des autres coûts non imputables au projet d'action.
- + Échéancier : calendrier de mise en œuvre du projet d'action.
- + Indicateurs de réalisation : proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour la mesure de l'impact du projet d'action.
- + Remarques et lien avec d'autres actions : libre.

9.5 Tableaux de bord de pilotage

Une fois le projet d'action validé dans la Charte (Parcs en voie d'aménagement), il est important d'en suivre la mise en œuvre au moyen de tableaux de bord de pilotage et ceci pour tous les projets. Ce suivi garanti une mise en œuvre cohérente et coordonnée de la Charte du Parc d'importance nationale. Le tableau de bord de pilotage apporte un niveau de finesse complémentaire à la fiche de projet et est le support de l'évaluation et de la mesure des impacts de la mise en œuvre des actions de la Charte.

Intérêts d'un tableau de bord de pilotage

- + Mettre en perspective l'ensemble des projets d'action du parc au regard des objectifs de la Charte.
- + Permettre d'aller à l'essentiel tout en étant un outil de travail d'analyse et de perspective.
- + Préparer un document de synthèse pour la préparation des rapports périodiques et le bilan de fonctionnement.
- + Être un outil documentaire et de présentation du fonctionnement du parc.

Exemple de tableau de bord de pilotage

Tableau de bord de pilotage						
Action	Restaurer et valoriser les pelouses sèches des Coteaux de Flumen.					
Responsable de l'action	1er collaborateur scientifique					
Objectif stratégique	Objectif stratégique I : « gestion intégrée des ressources territoriales ».					
Objectif opérationnel	Objectif opérationnel I.1 : « paysage ».					
Mesure	Mesure concrète I.1.1 : « sites non bâtis ».					
Coût de l'action	<input type="text" value="CHF 224'000"/>					
Tâche à mettre en œuvre	Echéancier	Partenariat	Coût	Conditions	Réalisation/Résultats obtenus	
	Janvier Février Mars Avril				Descripteurs de réalisation	Commentaires techniques
Tâche 1		Personnes apportant un partenariat technique et financier à la réalisation de la tâche	Description analytique des coûts de chaque tâche	Conditions de réalisation de la tâche (problèmes rencontrés)	Objectifs quantitatifs ou qualitatifs permettant de réaliser la tâche	Remarques
Tâche 2						
Tâche 3						
Tâche 4						
Tâche 5						
Tâche 6						
Tâche 7						
Tâche 8						
Tâche 9						
Tâche 10						
Tâche 11						
Tâche 12						
Coût final	<input type="text"/>					
Évaluation finale (indicateurs)	<input type="text"/>					

Explications du tableau de bord de pilotage

- + Tâche à mettre en œuvre : liste des tâches à mettre en œuvre en vue de la réalisation du projet d'action.
- + Echéancier : calendrier de mise en œuvre des tâches.
- + Partenariat : description des personnes morales ou physiques apportant un partenariat technique ou financier à la tâche.
- + Coûts : coûts inhérents à chaque tâche. Présentation analytique.
- + Conditions : condition de réalisation de la tâche (problèmes rencontrés).
- + Réalisations/Résultats obtenus : objectifs quantitatifs ou qualitatifs permettant de réaliser la tâche.

9.6 Evaluation

L'évaluation, en tant que démarche prescrite ne doit pas être subie en fin de procédure, mais préparée tout au long de la période de fonctionnement du parc. Cependant, l'évaluation des parcs est bien plus qu'un contrôle. Elle se distingue d'une démarche de contrôle ou d'audit, tant par ses objectifs que par les méthodes utilisées. Elle se veut beaucoup plus flexible puisqu'elle cherche à dégager un jugement d'intérêt, l'utilité et la pertinence d'une politique. L'évaluation, contrairement à la recherche, se situe toujours dans un contexte spécifique et pratique. Ses résultats sont utilisables pour une prise de décision opérationnelle, dans le cadre d'un contexte spécifique.

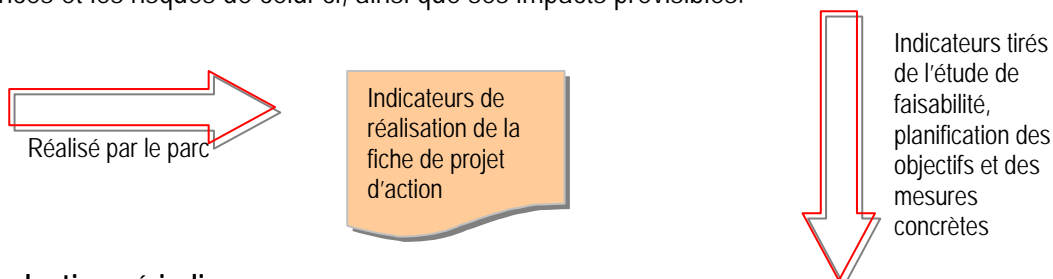
4 finalités d'une évaluation

- + **Une finalité « démocratique »**
Rendre compte aux autorités et aux citoyens de la mise en œuvre et des résultats obtenus dans le parc. Tout projet de territoire mobilise des fonds publics pour mener des actions dont le citoyen est bénéficiaire et contributeur à la fois.
- + **Une finalité « opérationnelle »**
Chercher la meilleure efficacité des moyens alloués à la mise en œuvre des actions du parc. Cette nécessité d'optimiser la gestion des actions concerne tous les acteurs engagés dans la coordination ou la mise en œuvre d'une charte de territoire.
- + **Une finalité « décisionnelle »**
Préparer aux décisions pour la réorientation de certains objectifs du parc. Le fonctionnement du parc est défini pour une période donnée : 10 années pour la Charte de parc, 2 à 3 ans pour les procédures contractuelles (labels, etc.). Durant ce délai, le contexte et les priorités sont susceptibles d'évoluer. Il faut donc pouvoir arbitrer des choix, moduler et réorienter au besoin des actions.
- + **Une finalité « formative » et « informative »**
Être un vecteur d'apprentissage, de compréhension, de communication et de mise en perspective des actions réalisées.

9.6.1 Trois principales étapes du pilotage d'un parc

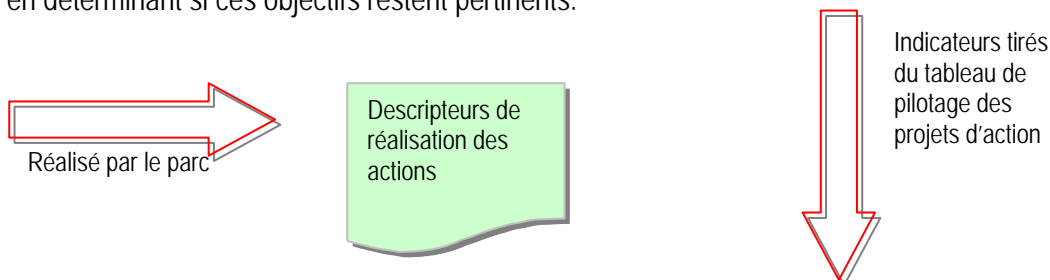
+ L'évaluation *ex-ante*

Elle a lieu en début de la planification du projet d'action, avant sa mise en oeuvre. Elle aide à la définition de la stratégie du projet d'action et consiste à estimer les chances et les risques de celui-ci, ainsi que ses impacts prévisibles.



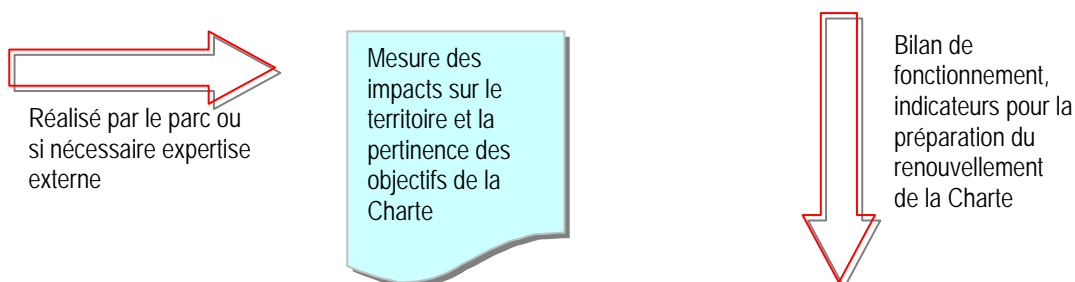
+ L'évaluation périodique

Elle a lieu pendant la mise en oeuvre du projet d'action. Elle consiste à vérifier l'adéquation entre les premiers résultats du projet d'action et les objectifs fixés, tout en déterminant si ces objectifs restent pertinents.



+ L'évaluation *ex-post*

Elle a lieu en fin de projet ou en fin de période de fonctionnement. Elle doit mesurer les impacts et les effets de la mise en oeuvre des projets d'action tant sur la pertinence des objectifs de la charte que sur le territoire.



9.6.2 Evaluation *ex-post*

L'évaluation *ex-post* arrive en fin de période de fonctionnement du Parc d'importance nationale. C'est le bilan de fonctionnement et doit permettre d'une part d'évaluer l'application des objectifs de la Charte et d'autre part de mesurer les impacts sur le territoire des projets du parc. Pour simplifier, nous appellerons simplement *évaluation* cette dernière étape.

Réponses à apporter lors de l'évaluation

- + Qu'est-ce qui a été réalisé pendant la période de fonctionnement ?
- + Comment s'est déroulée la période de fonctionnement ?
- + Quels étaient les coûts des projets, de l'administration, etc., et comment le budget a-t-il été utilisé ?
- + Les objectifs de la Charte ont-ils été réalisés ?
- + Les projets ont-ils été en adéquation avec les objectifs de la Charte ?
- + Les résultats obtenus ont-ils été à la hauteur des moyens mobilisés pour chaque projet ?
- + Les réalisations prévues ont-elles été effectivement réalisées ?
- + Evolution du territoire depuis son *état initial* à son *état actuel* ?
- + Que faut-il retenir de la période de fonctionnement en vue du renouvellement de la Charte ?

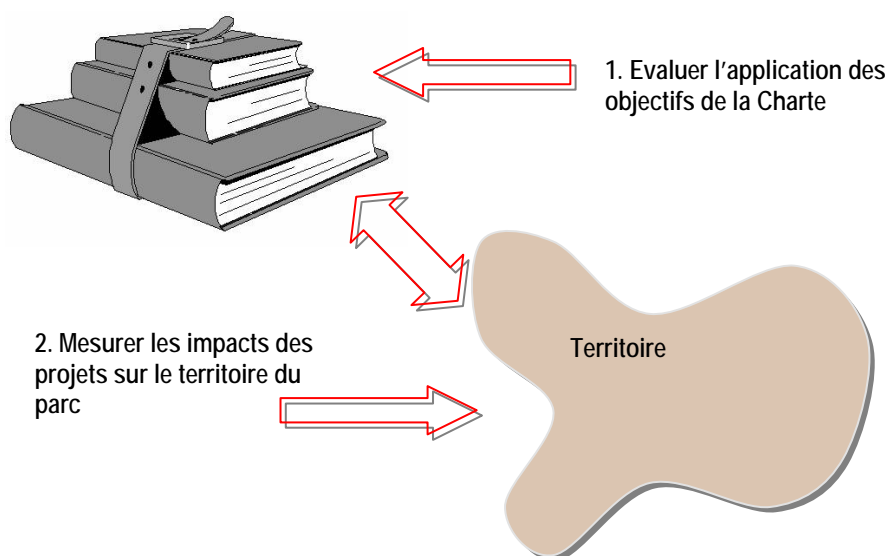
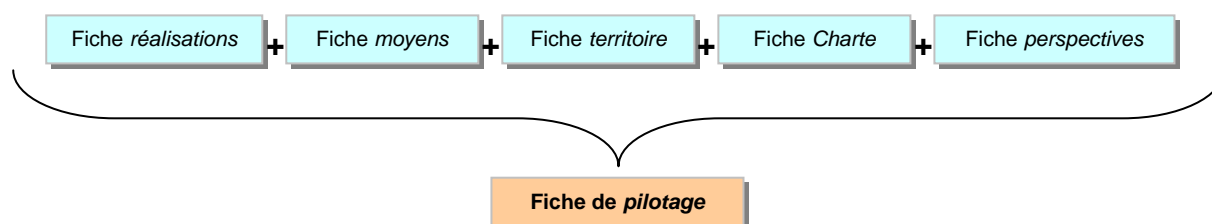


Fig. : objectifs de l'évaluation des Parcs d'importance nationale

Nombreux sont les acteurs qui interviennent sur un territoire et les résultats observés ne peuvent être tous imputés à l'action du parc. L'évaluation de la Charte permet ainsi de poser la question de l'articulation des diverses politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire d'un Parc d'importance nationale. L'évaluation peut alors montrer comment ces différentes politiques viennent compléter ou interférer avec les objectifs de la Charte.

Pour cette dernière étape on recourt à des fiches de pilotage. Ces fiches sont présentées ci-dessous en 5 volets, afin d'en améliorer la lecture, mais en réalité, cette opération peut se formaliser sur une seule fiche récapitulative.



Fiche « réalisations »

Permet de récapituler la liste des tâches du tableau de bord de pilotage, ainsi que les l'approche méthodologique utilisée pour la réalisation des tâches.

Evaluation : fiche réalisations			
Charte		Réalisations	
Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Mesure	Action
I : «gestion intégrée des ressources territoriales»	I.1 : «paysage»	I.1.1 : «sites non bâtis».	Restaurer et valoriser les pelouses sèches des Coteaux de Flumen.
I : «gestion intégrée des ressources territoriales»	I.1 : «paysage»	I.1.1 : «sites non bâtis».	Autre action
II...	II.1...	II.1.4...	Autre action

Réalisations	
Tâches	Méthode
1. Définition d'objectifs communs entre les propriétaires fonciers	1. Réalisation d'une charte et d'un cahier des charges
2. Restauration de la biodiversité	2. Multiplication en serre d'espèces menacées
1. Tâche...	1. Méthode...
2. Tâche...	2. Méthode...
3. Tâche...	3. Méthode...
1. Tâche...	1. Méthode...
2. Tâche...	2. Méthode...
3. Tâche...	3. Méthode...

Explications à propos de la fiche « réalisations »

- + Tâches : énumération des tâches prévues dans le tableau de bord de pilotage.
- + Méthode : approche méthodologique prévue pour la réalisation des tâches.

Fiche « moyens »

Permet de synthétiser les moyens prévus pour la réalisation des tâches.

Evaluation : fiche moyens					
Charte					
Moyens					
Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Mesure	Action	Tâches	
I : « gestion intégrée des ressources territoriales »	I.1 : « paysage »	I.1.1 : « sites non bâtis ».	Restaurer et valoriser les pelouses sèches des Coteaux de Flumen.	<p>1. Définition d'objectifs communs entre les propriétaires fonciers</p> <p>2. Restauration de la biodiversité</p>	<p>1. Séances 12x à raison de 4h par séance = 48h</p> <p>2. Récolte graine 8h, plantations 14h, entretien 20h</p> <p>1. Collaborateur scientifique du parc, 12 propriétaires = 2880.00, indemnités propriétaires = 1200.00</p> <p>1. Collaborateur technique = 1800.00, frais (serre) = 2200.00</p>
I : « gestion intégrée des ressources territoriales »	I.1 : « paysage »	I.1.1 : « sites non bâtis ».	Autre action	<p>1. Tâche...</p> <p>2. Tâche...</p> <p>3. Tâche...</p>	<p>1. Temps...</p> <p>2. Temps...</p> <p>3. Temps...</p> <p>1. Personnel...</p> <p>2. Personnel...</p> <p>3. Personnel...</p> <p>1. Coûts...</p> <p>2. Coûts...</p> <p>3. Coûts...</p>
II...	II.1...	II.1.4...	Autre action	<p>1. Tâche...</p> <p>2. Tâche...</p> <p>3. Tâche...</p>	<p>1. Temps...</p> <p>2. Temps...</p> <p>3. Temps...</p> <p>1. Personnel...</p> <p>2. Personnel...</p> <p>3. Personnel...</p> <p>1. Coûts...</p> <p>2. Coûts...</p> <p>3. Coûts...</p>

Explications à propos de la fiche « moyens »

- + Temps : calcul du temps employé pour la réalisation de la tâche.
- + Personnel : décompte des moyens en personnels qui ont été nécessaires à la réalisation de la tâche.
- + Coûts : comptabilisation des coûts investis dans lors de la réalisation de la tâche.

Fiche « analyse du territoire »

Permet de déduire les effets d'une action sur le territoire du parc.

Evaluation : fiche analyse territoire			
Charte		Analyse	
Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Mesure	Action
I : « gestion intégrée des ressources territoriales »	I.1 : « paysage »	I.1.1 : « sites non bâtis »	Restaurer et valoriser les pelouses sèches des Coteaux de Flumen.
			1. Définition d'objectifs communs entre les propriétaires fonciers 2. Restauration de la biodiversité
			1. Sur le terrain, reste à convaincre 5 propriétaires sur 17 2. La récolte sur le terrain est peu aisée et la multiplication difficile
			1. Objectif 3/4 atteint dans le budget fixé 2. Trop de temps dépensé et les budgets sont dépassés
			1. Objectifs de la Charte pertinents et réalisables avec les moyens prévus 2. Les objectifs qualitatifs sont atteints, mais les objectifs quantitatifs doivent être prévus sur du long terme
I : « gestion intégrée des ressources territoriales »	I.1 : « paysage »	I.1.1 : « sites non bâtis »	Autre action
			1. Tâche... 2. Tâche... 3. Tâche...
			1. Efficacité... 2. Efficacité... 3. Efficacité...
			1. Efficience... 2. Efficience... 3. Efficience...
			1. Effectivité... 2. Effectivité... 3. Effectivité...
II...	II.1...	II.1.4...	Autre action
			1. Tâche... 2. Tâche... 3. Tâche...
			1. Efficacité... 2. Efficacité... 3. Efficacité...
			1. Efficience... 2. Efficience... 3. Efficience...
			1. Effectivité... 2. Effectivité... 3. Effectivité...

Explications à propos de la fiche « analyse du territoire »

- + Efficacité: doit permettre décrire si les tâches formulées ont déployé les résultats attendus.
- + Efficience: permet de comparer les moyens investis avec les résultats observés.
- + Effectivité: vérifie l'adéquation des objectifs de la Charte et les résultats observés lors de la mise en œuvre de la tâche.

Fiche « analyse de la Charte »

Permet d'évaluer la pertinence des orientations de la Charte à la lecture des résultats sur le territoire.

Evaluation : fiche analyse Charte													
Charte													
Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Mesure	Action	Charte									
I : «gestion intégrée des ressources territoriales»	I.1 : «paysage»	I.1.1 : «sites non bâtis».	Restaurer et valoriser les pelouses sèches des Coteaux de Flumen.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Analyse</th> </tr> <tr> <th>Tâches</th> <th>Cohérence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Définition d'objectifs communs entre les propriétaires fonciers</td> <td>1. Tâche en adéquation avec les objectifs de la Charte et réalisable dans de bonnes conditions</td> </tr> <tr> <td>2. Restauration de la biodiversité</td> <td>2. Tâche irréalisable et l'action de restauration de la diversité doit être pensée sur plusieurs décennies</td> </tr> </tbody> </table>	Analyse		Tâches	Cohérence	1. Définition d'objectifs communs entre les propriétaires fonciers	1. Tâche en adéquation avec les objectifs de la Charte et réalisable dans de bonnes conditions	2. Restauration de la biodiversité	2. Tâche irréalisable et l'action de restauration de la diversité doit être pensée sur plusieurs décennies	
Analyse													
Tâches	Cohérence												
1. Définition d'objectifs communs entre les propriétaires fonciers	1. Tâche en adéquation avec les objectifs de la Charte et réalisable dans de bonnes conditions												
2. Restauration de la biodiversité	2. Tâche irréalisable et l'action de restauration de la diversité doit être pensée sur plusieurs décennies												
I : «gestion intégrée des ressources territoriales»	I.1 : «paysage»	I.1.1 : «sites non bâtis».	Autre action	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>1. Tâche...</td> <td>1. Pertinence...</td> <td>1. Cohérence...</td> </tr> <tr> <td>2. Tâche...</td> <td>2. Pertinence...</td> <td>2. Cohérence...</td> </tr> <tr> <td>3. Tâche...</td> <td>3. Pertinence...</td> <td>3. Cohérence...</td> </tr> </tbody> </table>	1. Tâche...	1. Pertinence...	1. Cohérence...	2. Tâche...	2. Pertinence...	2. Cohérence...	3. Tâche...	3. Pertinence...	3. Cohérence...
1. Tâche...	1. Pertinence...	1. Cohérence...											
2. Tâche...	2. Pertinence...	2. Cohérence...											
3. Tâche...	3. Pertinence...	3. Cohérence...											
II...	II.1...	II.1.4...	Autre action	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>1. Tâche...</td> <td>1. Pertinence...</td> <td>1. Cohérence...</td> </tr> <tr> <td>2. Tâche...</td> <td>2. Pertinence...</td> <td>2. Cohérence...</td> </tr> <tr> <td>3. Tâche...</td> <td>3. Pertinence...</td> <td>3. Cohérence...</td> </tr> </tbody> </table>	1. Tâche...	1. Pertinence...	1. Cohérence...	2. Tâche...	2. Pertinence...	2. Cohérence...	3. Tâche...	3. Pertinence...	3. Cohérence...
1. Tâche...	1. Pertinence...	1. Cohérence...											
2. Tâche...	2. Pertinence...	2. Cohérence...											
3. Tâche...	3. Pertinence...	3. Cohérence...											

Explications à propos de la fiche « analyse de la Charte »

- + Pertinence: permet de vérifier l'adéquation entre les objectifs de la Charte et les besoins exprimés.
- + Cohérence: permet d'évaluer si les moyens mis en œuvre pour la tâche sont proportionnés aux objectifs de la Charte.

Fiche « perspectives »

Informe sur les orientations à prendre en matière de pilotage du parc.

Evaluation : fiche perspectives							
Charte							
Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Mesure	Action	Analyse			
			Tâches	Bilan	Mesures	Perspectives	
I : « gestion intégrée des ressources territoriales »	I.1 : « paysage »	I.1.1 : « sites non bâtis ».	Restaurer et valoriser les pelouses sèches des Coteaux de Flumen.	1. Définition d'objectifs communs entre les propriétaires fonciers 2. Restauration de la biodiversité	Bilan global : objectif pertinent pour le parc, mais prévoir une mise en œuvre plus adaptée. Coûts largement estimés, par contre besoins en personnels sous-estimés. Les objectifs fixés avec les propriétaires fonciers sont atteints	Renforcer l'attention portée sur le travail participatif avec les propriétaires fonciers et réduire lors de cette période de fonctionnement les moyens alloués à la restauration de la diversité	Prévoir une action en rapport avec la restauration de la diversité, la multiplication des espèces et l'entretien des pelouses des Coteaux de Flumen
I : « gestion intégrée des ressources territoriales »	I.1 : « paysage »	I.1.1 : « sites non bâtis ».	Autre action	1. Tâche... 2. Tâche... 3. Tâche...	1. Bilan... 2. Bilan... 3. Bilan...	1. Mesures... 2. Mesures... 3. Mesures...	1. Perspectives... 2. Perspectives... 3. Perspectives...
II...	II.1...	II.1.4...	Autre action	1. Tâche... 2. Tâche... 3. Tâche...	1. Bilan... 2. Bilan... 3. Bilan...	1. Mesures... 2. Mesures... 3. Mesures...	1. Perspectives... 2. Perspectives... 3. Perspectives...

Explications à propos de la fiche « perspectives »

- + Bilan : appréciation finale ou intermédiaire de l'action.
- + Mesures : mesures à prendre afin d'améliorer la mise en œuvre du projet d'action.
- + Perspectives : objectifs, mesures, actions à développer dans la prochaine Charte

9.7 Renouveau de la Charte

Le renouvellement de la Charte est un exercice complexe. Pour le réaliser, il est important d'avoir en mémoire les trois points suivants qui seront mis en perspective dans le bilan de fonctionnement, puis dans la Charte renouvelée.

+ Reprendre et compléter l'analyse de « l'état initial » du territoire

L'analyse de l'état initial de la Charte porte principalement sur les caractéristiques physiques du territoire, son patrimoine naturel et culturel, sa situation économique et sociale. Au moment du renouvellement de la Charte et de ses objectifs, il est important de considérer la manière dont les habitants et les différents acteurs vivent, travaillent et développent le territoire.

+ Mesurer les changements intervenus au terme de l'étape de fonctionnement

En mettant en perspective l'analyse de l'état initial et les changements observés pendant les 10 années de fonctionnement, on pourra identifier les évolutions intervenues sur le territoire.

+ Reformuler les objectifs et les mesures de la Charte

Il faut reformuler les priorités tant au niveau des objectifs que du territoire du parc et mettre en perspective les objectifs de la charte avec les impacts mesurés des projets.



Parcs d'importance nationale

Labels, recherche, organisation, subventions

10 Labels

La marque *Parc d'importance nationale* dont la Confédération Suisse est propriétaire, fait l'objet d'un dépôt légal auprès de l'Institut de la propriété intellectuelle. Elle est mise à disposition, sous condition des droits d'utilisation, sous la forme du label *Parc d'importance nationale* et du label *produits et services des Parcs d'importance nationale*.

Dépôts légaux valables dans les quatre langues nationales : Marques (SHAB 168) Nr. 524785, Nr. 524786, Nr. 524787, Nr. 524788, Nr. 524789, Nr. 524790.

10.1 Label *Parc d'importance nationale*

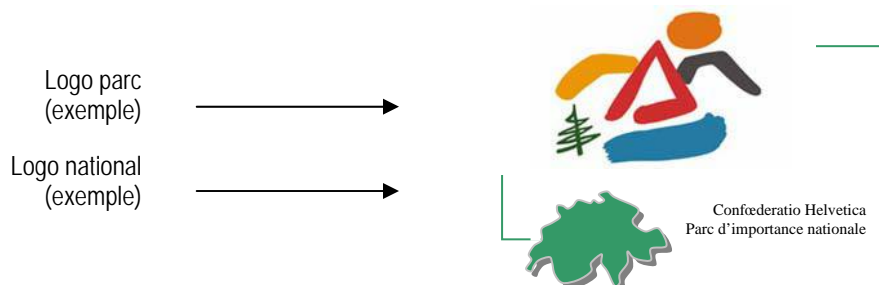
Le label *Parc d'importance nationale* est octroyé à un parc par le Conseil fédéral. Il permet aux structures responsables des Parcs d'importance nationale de s'identifier clairement auprès des visiteurs et de participer à la promotion de leur région. L'utilisation du label *Parc d'importance nationale* est reconnue aux parcs agréés par la Confédération suisse et est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable.

Trois types de parcs pouvant prétendre label de « Parc d'importance nationale »

Terminologie des Parcs d'importance nationale		
Français	Allemand	Italien
Parc national ®	Nationalpark ®	Parco nazionale ®
Parc naturel régional ®	Regionaler Naturpark ®	Parco naturale regionale ®
Parc naturel périurbain ®	Naturerlebnispark ®	Parco naturale periurbano ®

La gestion de la marque pour les produits et les services est déléguée aux structures de gestion des parcs qui auront rempli les conditions légales prescrites pour les Parcs d'importance nationale de la Confédération suisse. La marque est utilisée à des fins de communication et pour les produits et les services de qualité issus strictement du territoire. Le parc veille au bon usage et au respect des conditions d'utilisation de la marque.

Le label est apposé sur tous les documents officiels et les produits de communication du Parc d'importance nationale. Il ne peut être utilisé en dehors cet usage sans autorisation préalable de la direction du parc. Sa représentation graphique est composée du logo officiel des Parcs d'importance nationale dans lequel peut être apposé le logo propre du parc.



10.2 Label *produits et services des Parcs d'importance nationale*

Objectifs visés par l'octroi du label *produits et services des Parcs d'importance nationale*

La labellisation des *produits et services* d'un Parc d'importance nationale doit participer au maintien :

- + Des éléments de forte valeur naturelle et culturelle.
- + Une diversité écologique remarquable.
- + Une beauté particulière de ses paysages.

Le label est un outil mis à disposition du tissu socio-économique du parc, afin de valoriser ses produits et ses services au travers du maintien du patrimoine naturel et construit. Il est octroyé pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dispositions pour l'octroi du label *produits et services des Parcs d'importance nationale*

La structure de gestion du Parc d'importance nationale octroie le bénéfice de son label aux produits et aux services de son territoire qui garantissent aux consommateurs trois qualités essentielles :

1 Le naturel

- + Les produits, les services, ainsi que les procédés de fabrication sont particulièrement respectueux de leur environnement, leur nature et leur paysage.

2 L'origine et l'authenticité

- + Les produits et les services sont fabriqués et développés sur le territoire du Parc d'importance nationale.
- + Les matières premières principales sont exclusivement locales.
- + Les savoir-faire locaux sont issus de traditions encore vivantes.

3 La production artisanale

- + L'homme est au centre des productions et services qu'il offre, la technologie peut être présente à titre auxiliaire, mais non remplacer l'homme.

Les lignes directrices générales pour les produits et les services des Parcs d'importance nationale sont édictées par la Confédération. Elles suivent les objectifs et les dispositions particulières prévues par les Parcs d'importance nationale. Les cahiers des charges - dans le respect des lignes directrices - particuliers de chaque produit et de chaque service offert par le parc sont élaborés en fonction des spécificités et particularités de chaque Parc d'importance nationale.

10.3 Produits et services non conformes aux lignes directrices

Les produits et les services qui ne remplissent pas les conditions liées à l'utilisation du label *produits et services des Parcs d'importance nationale*, mais qui sont reconnus par d'autres labels aux exigences proches de celui-ci, peuvent prétendre au label *produit et service des Parcs d'importance nationale*, s'ils s'engagent dans un délai de 2 ans à répondre aux lignes directrices des labels *produits et services des Parcs d'importance nationale*.

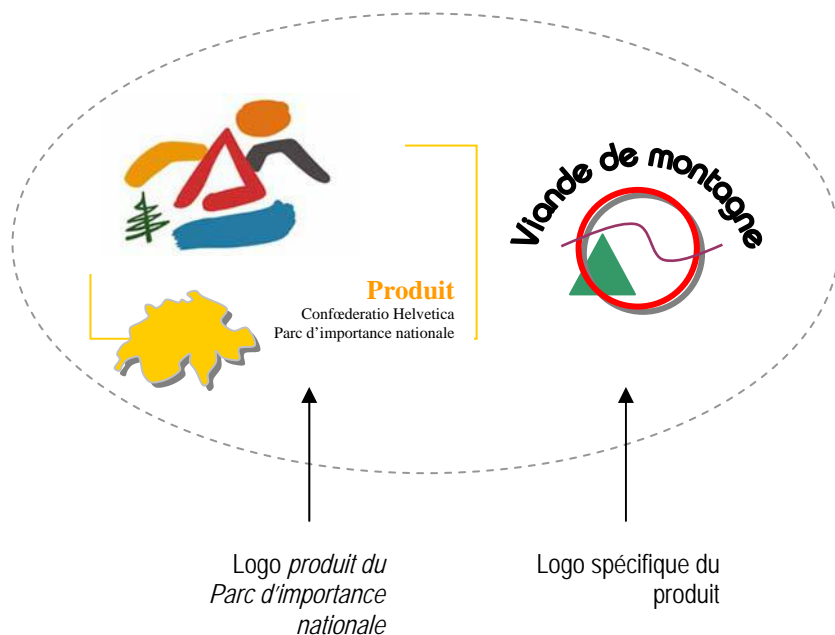
10.4 Contrôle

La Confédération, dans les lignes directrices du label *produits et services des Parcs d'importance nationale*, fixera les exigences minimales relatives au contrôle du label *produits et services des Parcs d'importance nationale*.

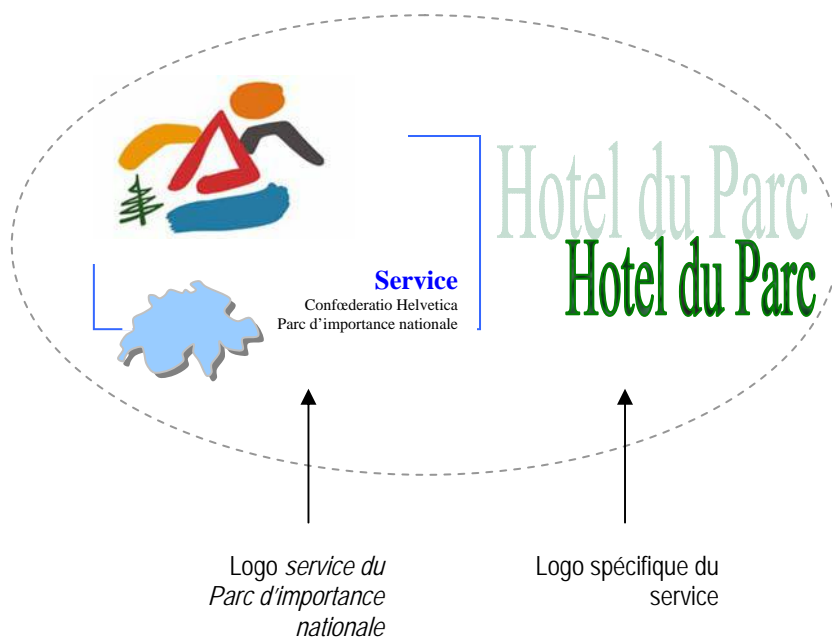
10.5 Charte graphique

Le label est apposé sur les produits et les services reconnus par le Parc d'importance nationale. Il ne peut être utilisé en dehors de cet usage sans autorisation préalable de la direction du Parc d'importance nationale. Sa représentation graphique est composée du logo officiel national des Parcs d'importance nationale dans lequel pourra être apposé le logo du parc et celui propre au produit ou au service proposé. Une Charte graphique figurera dans les lignes directrices.

Exemple de label produit :



Exemple de label service :



11 Recherche scientifique

Dans les Parc d'importance nationale, la recherche est coordonnée par l'Académie suisse des sciences naturelles (ScNat). Les projets de recherche dans les trois types de parcs font l'objet d'un programme national. Dans les Parcs nationaux et les Parcs naturels périurbains, la recherche occupe une place importante, ces espaces étant gérés dans le but de conserver les écosystèmes à des fins scientifiques et récréatives. Le Parc naturel régional étant un territoire qui vise d'abord à préserver l'harmonie des interactions entre l'homme et la nature, la recherche ne fait pas partie de ses objectifs prioritaires.

Des lignes directrice en matière de coordination de la recherche scientifiques seront édictées par la Confédération.

11.1 Planification de la recherche au niveau national

La recherche dans les Parcs d'importance nationale poursuit deux objectifs. Premièrement, il est prévu de développer des programmes axés spécifiquement sur les zones protégées et sensibles (relevés des données de base et recherche sur des problèmes particuliers, comparaison de l'évolution à l'intérieur et à l'extérieur du parc, suivi de l'efficacité des mesures adoptées). Deuxièmement, il y a des recherches demandant de réaliser des comparaisons à long terme, à l'échelle nationale et dans une moindre mesure au plan européen, utilisant des méthodes communes permettant de comparer les données entre elles. Dans tous les deux cas, l'Académie suisse des sciences naturelles sert de plateforme de coordination où sont élaborés les thèmes prioritaires pour les projets de recherche prévus dans les Parcs d'importance nationale.

11.2 Planification de la recherche dans les Parcs d'importance nationale

Dans chaque parc un plan de recherche définit en particulier la manière dont la recherche est organisée. Il précise quelles questions sont étudiées en priorité, quels programmes d'observation permanente ou de suivi sont menés, avec quelles institutions de recherche une collaboration va s'établir (spécialement avec d'autres Parcs d'importance nationale et avec les Hautes Ecoles) et la manière avec laquelle les résultats seront communiqués et appliqués. Le plan doit également indiquer la façon dont les données sont récoltées, analysées et conservées.

12 Organisation

12.1 Organisation stratégique et opérationnelle du parc

Les communes et leur population sont les initiatrices d'un projet de Parc d'importance nationale. Elles participeront activement à l'organisation du parc.

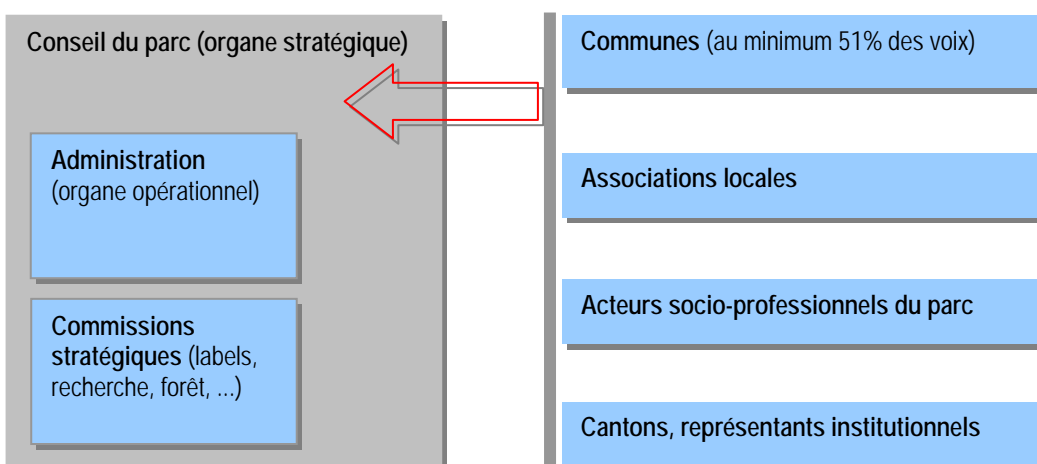
Un Parc d'importance nationale doit être organisé de manière à garantir à long terme la prise en charge des tâches qui lui incombent. La structure, juridiquement reconnue doit être la plus simple et la plus participative possible et doit regrouper notamment les représentants des collectivités et de la population. Il est également important de former un organe stratégique (Conseil du parc) et un organe exécutif du parc (Direction et administration du parc). C'est ce dernier qui collabore au développement du territoire en participant activement à la création de conditions favorables à un développement durable. Il doit également promouvoir les labels auprès des acteurs et des artisans régionaux.

De manière générale, nous conseillons aux régions d'opter pour une structure juridique du type « association ». De plus, pour des raisons de garantie à long terme de la prise en charge des tâches qui incombent aux parcs, nous proposons que les collectivités locales bénéficient d'une majorité de voix au sein de l'organe stratégique d'un Parc d'importance nationale.

Exemple de structure de gestion d'un Parc d'importance nationale :

Organisation :

Représentation :



Note

Dans la zone centrale des Parcs nationaux l'organe de gestion du parc est seul responsable de la surveillance de la zone centrale.

12.2 Administration

Pour mettre en oeuvre la politique des Parc d'importance nationale, l'organe de gestion du parc s'appuie sur son administration qui doit disposer suffisamment de moyens matériels pour gérer l'application du projet de parc. A cet effet, l'administration comprend des professionnels chargés de l'ingénierie technique, administrative et financière du parc. Si il le désire, l'organe de gestion du parc peut faire appel à d'autres organisations du territoire pour compléter les moyens humains et professionnels nécessaires à l'engagement de la Charte. C'est l'organe de gestion du parc qui précise leurs missions et les conditions de collaboration dans des conventions particulières.

Suivi financier

Le budget et la demande de financement de chaque Parc d'importance nationale doivent s'exprimer au travers des fiches de projet d'action tels que proposées dans les chapitres précédents. Ce qui signifie que l'administration, la communication, les relations publiques ou autres services sont répartis en coûts réels dans chaque fiche de projet d'action.

L'établissement et le contrôle des budgets et des finances restent les exercices majeurs de synthèse de l'activité du Parc d'importance nationale. Une présentation analytique des dépenses et des recettes par projet d'action est donc un préalable. Ce mode de présentation doit être utilisé le plus en amont possible, lors de l'élaboration des budgets qui accompagnent le programme de projets du parc.

Cartographie

Un contrôle des résultats axé sur les objectifs de la Charte fait partie des tâches permanentes incombant aux gestionnaires des Parcs d'importance nationale.

La mise en place de programmes d'observation compatibles entre eux dans les différents parcs permet une interprétation plus fiable des processus et des changements, tant dans une perspective globale que pour chacune des zones observées, et facilite aussi la détection précoce de développements non souhaitables. Cela implique qu'à terme tous les parcs se constituent en un réseau national et qu'ils coordonnent méthodiquement leurs programmes d'observation afin de garantir la comparabilité des données. Le recours à des technologies modernes, en particulier aux systèmes d'information géographique (SIG), et à des banques de données permet des analyses comparatives différenciées. Les données disponibles long terme, associées à un SIG, constituent la base essentielle du suivi et de la recherche.



Parcs d'importance nationale

Rapport entre les Parcs d'importance nationale et les politiques sectorielles de la Confédération



13 Rapport entre les Parcs d'importance nationale et les politiques sectorielles de la Confédération

Les Parcs d'importance nationale contribuent au renforcement des régions rurales, ils sont donc conformes aux lignes directrices de l'aménagement du territoire suisse et de la politique régionale. Pour élaborer des programmes de développement socioéconomique, les parcs pourront s'appuyer sur les instruments existants en matière d'aménagement du territoire et de politique régionale, par exemple, sur les travaux et sur les structures des régions périphériques. Si les Parcs d'importance nationale sont concernés par des mesures prises dans le cadre d'autres programmes fédéraux, s'ils sont concernés par des *plans sectoriels* ou des *concepts* de la Confédération, on veillera à coordonner les différentes activités entre elles.

« Renforcement des régions rurales »

13.1 Agriculture

L'agriculture, son savoir-faire, son histoire, sa participation à la gestion de la nature et du paysage et les effets sur l'économie qu'elle induit forme le pilier central des Parcs d'importance nationale : elle contribue au maintien et à la gestion de la structure du territoire et du paysage rural et elle est souvent la principale composante de la vie culturelle et économique des localités des régions périphériques. L'agriculture garantit aussi la valorisation des investissements consentis en faveur des Parcs d'importance nationale, en assumant l'exploitation indispensable à la qualité du territoire. Avec ses instruments économiques – en particulier les contributions à des améliorations structurelles, les paiements directs, la promotion des ventes et l'OQE – la politique agricole constitue l'apport de ressources le plus important dans les zones périphériques des Parcs nationaux et des Parcs naturels régionaux.

« L'agriculture comme pilier central des Parcs d'importance nationale »



Fig. : l'agriculture et la sylviculture, les deux piliers des activités productives des Parcs d'importance nationale. (photos : D.Oppizzi)

13.2 Sylviculture

Les prescriptions légales forestières, nationales et cantonales, continuent de s'appliquer dans les Parcs d'importance nationale. La fonction protectrice des forêts est maintenue dans ces régions, ainsi qu'une gestion intégrée des risques naturels. Dans les projets de parc, on fixera les buts et les mesures qui sont à coordonner avec le plan directeur forestier régional. Les compétences attribuées jusqu'ici aux personnes chargées de l'application de la législation forestière et de la mise en œuvre de mesures concernant la forêt demeurent inchangées.

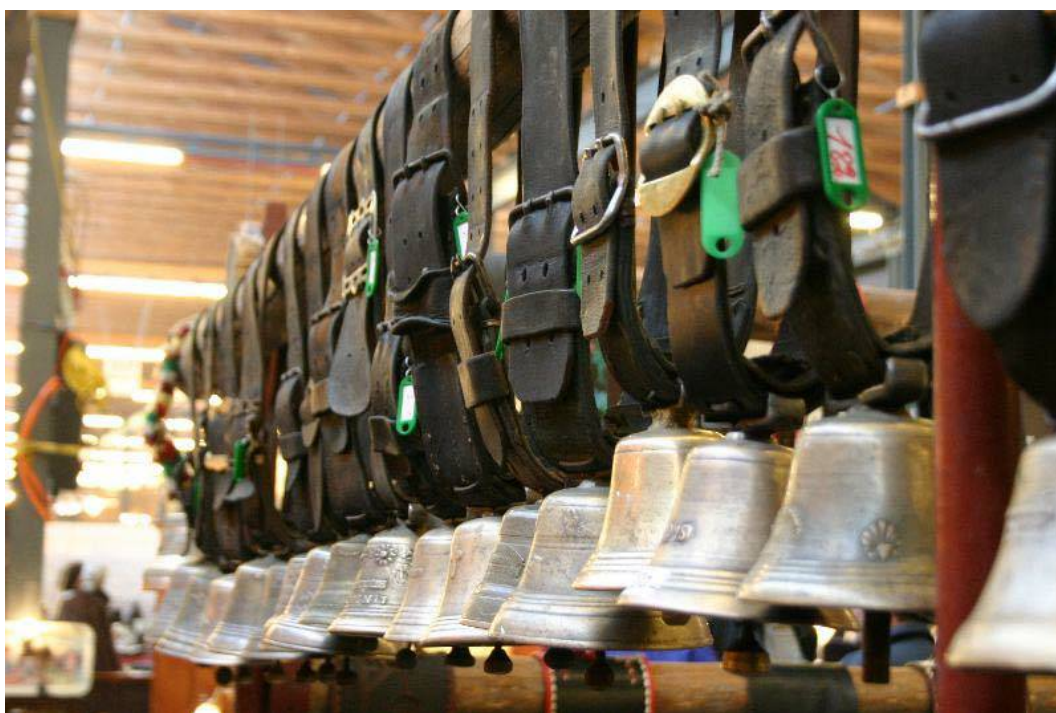
Dans les Parcs naturels régionaux et dans la zone périphérique des Parcs nationaux, on encourage l'exploitation du bois en tant que matière première renouvelable et en tant que ressource économique de la région. Les Parcs d'importance nationale contribuent dans les régions qui s'y prêtent à maintenir et à développer la mise en valeur du bois indigène et ses filières.

« Des produits sylvicoles à valoriser »

13.3 Politique régionale

Les Parcs d'importance nationale fondent leur légitimité sur des paysages remarquables. Ils constituent donc un instrument venant compléter la politique de la Confédération en matière de nature et de paysage. Les actions encouragées par les parcs valorisent le capital paysager et contribuent ainsi à dynamiser la mise en œuvre de la politique régionale.

« Un dynamisme nouveau pour la politique régionale »



(Photo : Lyoba)

13.4 Tourisme

Les trois catégories de parcs participent à la mise en œuvre de la politique du tourisme de la Confédération. En effet, les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux peuvent stimuler le tourisme dans les régions structurellement et économiquement faibles, en y promouvant la découverte de la nature, du paysage et du patrimoine. Ce tourisme s'appuie sur des prestations offertes par les populations locales, qui bénéficient des retombées économiques. L'utilisation de la dénomination Parc comme label de qualité peut aider la Suisse à combler une lacune dans le domaine de l'écotourisme. Quant aux Parcs naturels périurbains, ils proposent des espaces de détente et de loisirs à proximité immédiate des agglomérations.

« Diversification de l'offre touristique »

13.5 Chasse et pêche

La pratique de la chasse et la pêche, dans les Parcs naturels régionaux et dans la zone périphérique des Parcs nationaux, reste possible selon la législation cantonale en vigueur. Elle est en revanche interdite dans la zone centrale des Parcs nationaux et dans les Parcs naturels périurbains. En cas de risque avéré, par exemple lors d'épizooties ayant sérieusement réduit les populations régionales de faune sauvage, une planification d'interventions à but sanitaire pourra être programmée.

« Des activités traditionnelles maintenues »

13.6 Aménagement du territoire

La création et le fonctionnement des Parcs d'importance nationale doivent être coordonnés avec les autres activités des communes, des cantons et de la Confédération ayant un effet sur l'organisation du territoire. Les plans directeurs, les plans d'affectation et le projet de parc ainsi que d'autres instruments de planification, de la politique agricole et sylvicole, ainsi que régionale doivent être utilisés pour coordonner les politiques sectorielles et régler les conflits. Par principe le contenu du plan directeur lie la Confédération, les cantons ou les collectivités régionales et locales, il est donc important à terme de prendre des dispositions pour insérer les objectifs du parc dans les plans directeurs. C'est la procédure d'octroi d'aides financières globales et d'attribution de la dénomination de parc, définie dans la présente révision partielle de la LPN, qui permet de vérifier que les exigences posées par la Confédération en matière d'organisation du territoire de parcs sont respectées. La procédure doit être planifiée de sorte que les intérêts des politiques sectorielles de la Confédération, tels qu'elle les a notamment arrêtés dans ses plans sectoriels et ses concepts, soient dûment pris en compte lors de la délimitation et de la création du parc, puis lorsqu'il fonctionnera.

« Une planification cohérente »

13.7 Population, société et économie régionale



(Photo : Lyoba)

Les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux contribuent à renforcer les zones rurales selon les *Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse* du Conseil fédéral, ainsi qu'à orienter la politique régionale sur la promotion et le potentiel des régions. Le parc est une structure pérenne. Il peut être le moteur d'un renouveau social et d'innovations économiques et environnementales; il peut également stimuler la libre entreprise en favorisant les investissements dans l'économie, permettant la mise en valeur du savoir-faire local. La création d'emplois liés à l'exploitation du parc, l'argent apporté par les visiteurs, ainsi que les recettes des produits mieux diffusés grâce au soutien promotionnel du parc peuvent jouer un rôle considérable dans des régions économiquement fragiles et menacées de dépeuplement.

Une étude récente a montré que la plus-value touristique directe du Parc national suisse dans le canton des Grisons se montait à 10 millions de francs en moyenne par an, auxquels s'ajoutent 7 millions provenant de revenus et d'emplois indirects ou dérivés. D'autres secteurs économiques que le tourisme bénéficient de la création des parcs: on pense notamment l'agriculture, qui peut miser sur la qualité du territoire et de ses produits; la promotion, le maintien et la valorisation des filières du bois, l'artisanat et technologies environnementales peuvent trouver dans les parcs un support technique et promotionnel non négligeable. Enfin, les collectivités locales trouvent dans ces projets une valorisation supplémentaire de leur territoire, apte à contenir l'exode démographique qui touche certaines régions périphériques.

« Valorisation du savoir-faire »



(Photos : B.Walder, B.Magnin)

Les coûts inhérents à la création des parcs sont plus faciles à faire ressortir que l'ensemble des bénéfices. Néanmoins, les parcs apportent des effets positifs d'une valeur nettement supérieure à la simple estimation des rentrées directes. On doit par exemple tenir compte du maintien des ressources telles que le paysage et son impact positif sur le tourisme, ou encore du bienfait du contact avec la nature sur la santé physique et psychique des personnes, ainsi que le bien-être social qui en découle.

Les expériences en matière de développement local montrent que le succès d'un projet ne dépend pas uniquement de la quantité des moyens investis, mais également du potentiel entrepreneurial disponible sur place pour gérer le patrimoine. Le développement local a actuellement besoin d'entrepreneurs, c'est-à-dire de personnes prêtes à investir au moins du temps dans une nouvelle activité. Les parcs, en participant au maintien de la qualité de la vie des régions, peuvent contribuer à maintenir ce potentiel entrepreneurial.

« Maintien du potentiel
entrepreneurial »

Les parcs sont des employeurs directs pour les besoins de leur gestion, mais aussi des investisseurs et des acquéreurs de biens et services, et par là des pourvoyeurs d'emplois indirects; ils sont les initiateurs d'actions variées qui permettent le maintien voire la création d'emplois induits par des tiers. Une étude française met en évidence une efficacité des parcs en termes d'occupation durable du personnel qui est de près de dix fois supérieure à celle des politiques sociales de lutte contre le chômage. Si l'on considère l'ensemble des financements publics mobilisés par les parcs pour la création ou le maintien d'emplois, ceux-ci atteignent un résultat égal aux meilleures prévisions nationales françaises en matière de stabilité des places de travail.

Les Parcs naturels périurbains proches des agglomérations constituent des zones de compensation et des lieux de détente de proximité. Ils augmentent de ce fait l'attrait de la région comme lieu de domicile et de travail.